

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME  
ET DE L'HABITAT**

---

**SECRETARIAT A L'URBANISME ET HABITAT**

---

**DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION**

---

**PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN  
(Financement Additionnel)**

---

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES)**

---

**RAPPORT PROVISOIRE**

Février 2017

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES PHOTOS.....</b>	<b>5</b>
<b>ACRONYMES.....</b>	<b>6</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>7</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>14</b>
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	14
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).....	14
1.3. METHODOLOGIE.....	14
1.3.1. <u>Le cadrage de l'étude</u> .....	15
1.3.2. <u>La collecte et la revue documentaire</u> .....	15
1.3.3. <u>Les rencontres institutionnelles</u> .....	15
1.3.4. <u>Les consultations publiques</u> .....	15
1.3.5. <u>Les visites de terrain</u> .....	15
1.3.6. <u>L'exploitation des données et la rédaction du rapport</u> .....	15
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>16</b>
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET .....	16
2.2. COMPOSANTES DU PROJET .....	16
2.1.1. <u>Composante « Gouvernance urbaine »</u> .....	16
2.1.2. <u>Composante « Infrastructures urbaines prioritaires »</u> .....	17
2.3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS .....	18
<b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES DANS LA ZONE DU PROJET.....</b>	<b>20</b>
3.1. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	20
3.2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA VILLE DE KISANGANI .....	21
3.2.1. <u>Présentation</u> .....	21
3.2.2. <u>Contraintes environnementales et sociales</u> .....	24
3.3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA VILLE DE GOMA .....	26
3.3.1. <u>Présentation</u> .....	26
3.3.2. <u>Contraintes environnementales et sociales</u> .....	28
3.4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA VILLE DE KOLWEZI .....	30
3.4.1. <u>Présentation</u> .....	30
3.4.2. <u>Contraintes environnementales et sociales</u> .....	32
3.5. SYNTHESE DES CONTRAINTES ET DEFIS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PROJET .....	33
<b>4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>35</b>
4.1. POLITIQUES ET PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LE PDU .....	35
4.1.1. <u>Politique et programmes environnementaux</u> .....	35
4.1.2. <u>Politique et programmes économiques et sociaux</u> .....	35
4.1.3. <u>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</u> .....	36
4.1.4. <u>Politique de décentralisation</u> .....	36
4.1.5. <u>Politique foncière</u> .....	37
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FA DU PDU.....	37
4.2.1. <u>Ministère de l'Environnement et Du Développement Durable</u> .....	37
4.2.2. <u>L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</u> .....	37
4.2.3. <u>Le Ministère de l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat</u> .....	37
4.2.4. <u>Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics</u> .....	37
4.2.5. <u>Autres ministères impliqués dans le PDU</u> .....	38
4.2.6. <u>Les Entités Territoriales Décentralisées (ETD)</u> .....	38
4.2.7. <u>Les Sociétés concessionnaires de réseaux</u> .....	38

4.2.8.	<i>Les Acteurs Non Gouvernementaux</i> .....	38
4.2.9.	<i>Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs</i> .....	38
4.3.	LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE AU FA DU PDU .....	39
4.3.1.	<i>Législation environnementale et sociale nationale applicable</i> .....	39
4.3.2.	<i>Conventions internationales applicables au FA du PDU</i> .....	41
4.4.	LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE .....	42
<b>5.</b>	<b>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET .....</b>	<b>44</b>
5.1.	LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS.....	44
5.1.1.	<i>Impacts positifs potentiels globaux communs à tous les sous-projets</i> .....	44
5.1.2.	<i>Impacts positifs spécifiques à chaque infrastructure urbaine</i> .....	44
5.1.3.	<i>Conclusion</i> .....	46
5.2.	LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS.....	47
5.2.1.	<i>Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets</i> .....	47
5.2.2.	<i>Impacts négatifs potentiels spécifiques à chaque infrastructure</i> .....	49
5.2.3.	<i>Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiels</i> .....	50
5.3.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS .....	52
5.3.1.	<i>Listes des mesures de bonifications des impacts positifs potentiels</i> .....	52
5.3.2.	<i>Listes des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels</i> .....	53
5.4.	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX .....	55
<b>6.</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>56</b>
6.1.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS/MICROPROJETS/ ACTIVITES ELIGIBLES .....	56
6.1.1.	<i>Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous projets</i> .....	56
6.1.2.	<i>Procédures de screening environnemental des sous projets</i> .....	56
6.1.3.	<i>Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&amp;S de sous-projet</i> .....	57
6.1.4.	<i>Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise</i> .....	58
6.1.5.	<i>Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction</i> .....	58
6.1.6.	<i>Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i> .....	58
6.1.7.	<i>Suivi environnemental et social - Evaluation</i> .....	58
6.1.8.	<i>Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale</i> .....	58
6.1.9.	<i>Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i> .....	59
6.1.10.	<i>Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité</i> :.....	59
6.2.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PCGES.....	60
6.3.	ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES 62	
6.3.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i> .....	62
6.3.2.	<i>Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation</i> .....	63
6.3.3.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FA du PDU</i> .....	64
6.3.4.	<i>Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal</i> .....	65
6.4.	MÉCANISMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	66
6.4.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i> .....	66
	<i>Suivi environnemental et social - évaluation</i> .....	66
6.4.2.	<i>Composantes environnementales et sociales à suivre</i> .....	67
6.4.3.	<i>Indicateurs de suivi</i> .....	67
6.5.	MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES .....	68
6.6.	AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES A LA REVUE A MI-PARCOURS ET/OU UN AN AVANT LA CLOTURE DU PROJET 68	
6.7.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES ET CALENDRIER ASSOCIE.....	69
6.10.1.	<i>Coûts des mesures environnementales et sociales</i> .....	69
6.10.2.	<i>Calendrier de mise en œuvre des mesures</i> .....	70

<b>7. CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>73</b>
7.1. CONSULTATIONS PUBLIQUES LORS DE L'ELABORATION DU CGES .....	73
8.4.1. <i>Objectifs des consultations du public</i> .....	73
8.4.2. <i>Approche méthodologique de la participation du public</i> .....	73
8.4.3. <i>Dates des consultations et nombres de personnes présentes</i> .....	73
8.4.4. <i>Thématique ou points discutés</i> .....	73
8.4.5. <i>Préoccupations et craintes par rapport au projet</i> .....	74
8.4.6. <i>Suggestions et recommandations</i> .....	74
8.4.7. <i>Intégration des recommandations dans le CGES</i> .....	75
7.2. PLAN DE CONSULTATION PROPOSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FA DU PDU .....	76
8.5.1. <i>Contexte et Objectif du Plan de consultation</i> .....	76
8.5.2. <i>Mécanismes et procédures de consultation</i> .....	76
8.5.3. <i>Stratégie</i> .....	76
8.5.4. <i>Étapes de la consultation</i> .....	76
8.5.5. <i>Processus de consultation</i> .....	76
8.5.6. <i>Diffusion de l'information au public</i> .....	76
8.5.7. <i>Diffusion de l'information au public</i> .....	77
<b>ANNEXES .....</b>	<b>77</b>
ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	78
ANNEXE 2. LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	80
ANNEXE 3. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET LES MARCHES DE TRAVAUX	81
ANNEXE 4. TDR TYPE POUR LA REALISATION D'UNE EIES.....	89
ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DU CGES.....	93
ANNEXE 6 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	98
ANNEXE 7 : COMPTE RENDUS DES CONSULTATIONS ET RENCONTRES INSTITUTIONNELLES .....	99
ANNEXE 8 : PERSONNES RENCONTREES .....	101

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	SYNTHESE DES PRINCIPALES CONTRAINTES AU NIVEAU DES INFRASTRUCTURES URBAINES.....	34
TABLEAU 2	CONVENTION INTERNATIONALE APPLICABLES AU FA DU PDU .....	41
TABLEAU 3	SYNTHESE DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS .....	46
TABLEAU 4	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS .....	50
TABLEAU 5	MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS DES INFRASTRUCTURES .....	52
TABLEAU 6	MESURES D'ATTENUATION GENERALES POUR L'EXECUTION DE TOUS LES SOUS-PROJETS .....	53
TABLEAU 7	INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE.....	61
TABLEAU 8	THEMES DE FORMATION ET ACTEURS CIBLES.....	64
TABLEAU 9	INFORMATION ET SENSIBILISATION .....	66
TABLEAU 10	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	68
TABLEAU 11	COUTS DES ETUDES, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI .....	70
TABLEAU 12	COUTS DE MESURES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION .....	71
TABLEAU 13	DETAILS DES COUTS, INDICATEURS ET RESPONSABLES .....	72
TABLEAU 14	DATES ET LIEUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	73

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	CARTE DE LA ZONE DU PROJET AVEC LES TROIS VILLES CONCERNEES (ENCADRE EN BLEU).....	20
FIGURE 2	CARTE DE LA VILLE DE KISANGANI .....	21
FIGURE 3	CARTE DE LA VILLE DE GOMA .....	26
FIGURE 4	CARTE DE LA VILLE DE KOLWEZI.....	30

## LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1	QUELQUES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A KISANGANI .....	25
PHOTO 2	QUELQUES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A GOMA .....	29
PHOTOS 3	CONSULTATION DANS LA VILLE DE GOMA .....	75
PHOTOS 4	CONSULTATION DANS LA VILLE DE KISANGANI .....	75
PHOTOS 5	CONSULTATION DANS LA VILLE DE KOLWEZI .....	75

## ACRONYMES

ACE	:	Agence Congolaise pour l'Environnement
BM	:	Banque Mondiale
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CPE	:	Coordination Provinciale pour l'Environnement
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CSMOD	:	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
DO	:	Directives Opérationnelles
DSCRIP	:	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EIES	:	Étude d'impact environnemental et social
ETD	:	Entités Territoriales Décentralisées
ICCN	:	Institut Congolais de Conservation de la nature
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Éducation et Communication
MEDD	:	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MSP	:	Ministère de la Santé Publique
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Politiques Opérationnelles
OVD	:	Office des Voiries et Drainage
PFES	:	Point Focal Environnemental et Social
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PANA	:	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PNAE	:	Plan National d'Action Environnemental
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
RDC	:	République Démocratique du Congo
RE	:	Responsable Environnement
REGIDESO	:	Régie de Distribution des Eaux
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNEL	:	Société Nationale d'électricité
TdR	:	Termes de référence
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UCOP	:	Unité de Coordination des Projets
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

## RESUME EXECUTIF

### **1. Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités)**

Faisant suite à l'Accord de Don N°H8420 d'un montant de 100 millions de dollars américains signé le 08 juin 2013 avec l'IDA, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a soumis à la Banque Mondiale une requête complémentaire afin de permettre au Projet de Développement Urbain d'améliorer l'accès durable aux infrastructures et services de base pour les populations des quartiers défavorisés de trois villes à savoir : les villes de Goma (Province du Nord-Kivu), Kisangani (Province de la Tshopo) et Kolwezi (Province de Lualaba).

Deux principales composantes seront mises en œuvre dans le cadre de financement additionnel : (i) la composante A : Gouvernance urbaine et (ii) la Composante B : Infrastructures urbaines.

Dans le cadre de cette dernière composante, l'objectif visé est de financer les infrastructures primaires pour appuyer la structuration de l'espace urbain, en vue de renforcer la croissance économique.

Les activités prévues dans les trois (03) villes portent notamment sur les infrastructures et services de base (voirie urbaine, adduction d'eau, forages, drainages, écoles, centres de santé, marchés, etc.).

### **2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs**

Dans les trois villes ciblées par le financement additionnel du PDU, les enjeux environnementaux et sociaux les plus significatifs sont les suivants :

- La maîtrise de l'urbanisation galopante des villes et de la planification urbaine ;
- Le désenclavement, la gestion du transport et de la mobilité urbaine ;
- La préservation du cadre de vie contre les Risques naturels (érosion et inondation)
- L'alimentation des populations urbaines en eau potable ;
- La préservation de la santé publique contre l'insalubrité et les défauts d'assainissement ;
- La maîtrise de la gestion du foncier urbain.

### **3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales du pays et Politiques de Sauvegardes de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES**

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PDU est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, DSRP, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi de protection de l'environnement, décret sur les EIES, etc.). Toutefois, la législation congolaise en matière d'évaluation environnementale ne prévoit pas une procédure de sélection environnementale ni une classification des projets.

Quant aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, celles qui s'appliquent aux activités du PDU sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » et la PO PO/PB 17.50 « Droit d'accès à l'information ». Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le PDU. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

Au niveau institutionnel, particulièrement dans les municipalités, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du PDU.

#### 4. Impacts/risques génériques par type de sous-projets

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels consécutifs aux sous-projets sont les suivants :

Activités du sous-projet	Impacts négatifs potentiels
Activités communes à tous les sous-projets (libération des emprises ; travaux de génie civil ; etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances par les déchets et le bruit de chantier</li> <li>• Risques de pertes de terres et d'actifs en cas d'expropriation</li> <li>• Conflits sociaux dus à la non-utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>• Risques d'accidents lors des travaux</li> </ul>
Travaux de voirie	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier</li> <li>• Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses</li> <li>• Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité)</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents de la circulation</li> <li>• Risque d'inondation en l'absence de drainage</li> </ul>
Ouvrages de drainage pluvial	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation de l'environnement en cas de mauvaise utilisation et d'absence d'entretien</li> </ul>
Construction de réseaux électriques	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents (électrocution lorsque les fils électriques sont à terre ou objets en mouvement)</li> <li>• Modification du paysage urbain (coupure de la vision par les lignes aériennes)</li> </ul>
Construction/ réhabilitation des écoles	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuisances dues à l'absence de mesures d'entretien ;</li> <li>• Risque d'insalubrité du milieu en l'absence d'entretien</li> </ul>
Réseau d'eau potable	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p>
Réhabilitation/extension des centres de santé	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances par les déchets biomédicaux</li> </ul>
Marchés	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances du milieu environnant dues par les déchets solides et liquides</li> </ul>

## **5. Plan cadre de gestion environnementale et sociale**

La gestion environnementale et sociale du projet inclut des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation, et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées, et qui sont déclinées ci-dessous :

- Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets
- Renforcement institutionnel du Comité de Pilotage de Projet
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du SP6PDU
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des communes et services techniques
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'OVD
- Renforcement de capacités des communes en matériel d'entretien
- Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES
- Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures
- Suivi et Évaluation des activités du PDU
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FA du PDU
- Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal

Ces mesures sont contenues dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) qui sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet.

### **5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles**

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement additionnel du PDU, qui orientent les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celle des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Les étapes sont les suivantes :

#### Sélection des sous-projets

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde
- Approbation de la catégorisation

#### Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

- Préparation et approbation des TDR
- Réalisation de l'étude y compris consultation du publique
- Validation du document et obtention du certificat environnemental
- Publication du document
- Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise
- Approbation du PGES entreprise
- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction
- Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Diffusion du rapport de surveillance
- Suivi environnemental et social
- Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

### ***5.2. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES***

Le programme de suivi décrira les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme de surveillance environnementale et sociale est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. A cet effet, les principaux indicateurs retenus sont :

- Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de missions de suivi externe
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux.

### ***5.3. Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales***

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES :

- ***Le Secrétariat Permanent du PDU (SP/PDU)*** : il aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Il assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. À cette fin, le SP/PDU, la Coordination du projet dispose déjà d'un Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociale (ESES).
- ***L'Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE)*** : Elle (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES. Au niveau local, l'ACE s'appuie sur les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) pour le suivi de proximité.
- ***Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)*** : ils vont appuyer le SP/PDU dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.
- ***Les communes bénéficiaires des activités du PDU*** : Au niveau local, les communes urbaines identifient leurs besoins, élaborent leurs programmes en rapport avec le SP/PDU. Les communes participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- ***Les ONG et autres organisations de la Société civile*** : ces structures pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- ***Le Secrétaire Permanent du PDU*** est responsable de la procédure d'approbation de la catégorisation et la diffusion du rapport de surveillance
- ***Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en sauvegarde sociale*** sont responsables de : la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des

formulaire), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde ; la préparation et approbation des TDR ; la réalisation de l'étude y compris consultation du public ; la validation du document et obtention du certificat environnemental ; la publication du document ; l'approbation du PGES entreprise ; l'exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction ; la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- **Responsable technique de l'activité éligible au PDU** est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise
- **Le Spécialiste en passation de marchés du SP/PDU** : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (étude s, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)
- **Le Responsable des finances du SP/PDU** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- **Le Spécialiste en suivi-évaluation du SP/PDU** : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- **L'Agence Congolaise pour l'Environnement** : elle appuie la préparation et approbation des TDR et est responsable du Suivi environnemental et social
- **L'Entreprise de travaux publics** : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise et exécute la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale
- **Le Bureau de Contrôle des travaux** : il prépare et soumet un plan de surveillance de la mise œuvre du PGES-entreprise et procède à son exécution

**Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)**

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	Responsable Technique (RT) de l'activité au SP/PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Villes ciblées par le PDU</li> <li>• OVD (projet de voirie)</li> </ul>	Bureau d'étude
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Villes ciblées par le PDU</li> <li>• OVD (projet de voirie)</li> <li>• CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/PDU</li> </ul>

3.	Approbation de la catégorisation	Secrétaire Permanent du PDU	SSES/SP/PDU CPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B			
	Préparation et approbation des TDR	SSES/SP/PDU	ACE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Passation de Marché (SPM) ;</li> <li>• ACE</li> <li>• Villes ciblées</li> <li>• OVD</li> <li>• CPEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> </ul>
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
Publication du document	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire Permanent du PDU</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media</li> <li>• ACE et CPE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>	
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	Bureau d'étude chargé de la préparation des DAO
	Approbation du PGES entreprise	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> </ul>	Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• Villes ciblées</li> <li>• OVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• ONG</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES/SP/PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE)</li> <li>• RF</li> <li>• Villes ciblées</li> <li>• OVD</li> <li>• CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de Contrôle</li> <li>• Consultant</li> </ul>
	Diffusion du rapport de surveillance	Secrétaire Permanent du PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• S-SE</li> </ul>	-
8.	Suivi environnemental et social	ACE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ SP/PDU</li> <li>• S-SE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	SSES/SP/PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
	Audit de mise en œuvre des	SSES/ SP/PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

10.	mesures environnementales et sociales		<ul style="list-style-type: none"> <li>• S-SE</li> <li>• ACE</li> <li>• CPE</li> <li>• Villes ciblées</li> <li>• OVD</li> </ul>	
-----	---------------------------------------	--	---	--

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

#### **6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 357 500 USD sont étalés sur les trois années du programme. Ces coûts, qui sont explicitement pris en compte dans la structure des coûts du projet, comprennent: (i) des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des PGES en cas de classification de sous-projet en catégorie B nécessitant un travail environnemental additionnel ; provision pour la mise en œuvre des PGES ; Dotation de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux communes ciblées) ; (ii) des coûts de Suivi/Évaluation des activités du PDU ; (iii) des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

Activités	Coût total (USD)	Source
Provisions pour la réalisation et mise en œuvre des EIES/PGES	120 000 USD	FA du PDU
Reboisement compensatoires et espaces verts	30 000 USD	FA du PDU
Renforcement de capacités des communes en matériel d'entretien	30 000 USD	FA du PDU
Suivi	80 000 USD	FA du PDU
Évaluation	30 000	FA du PDU
Ateliers formation	30 000 USD	FA du PDU
Campagnes d'information et de sensibilisation	30 000 USD	FA du PDU
Divers et imprévus	10 000 USD	FA du PDU
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 USD</b>	

#### **7. Consultations menées**

Des consultations ont été menées dans les trois villes cibles du financement additionnel du PDU (Kisangani, Goma et Kolwezi) du 8 au 18 décembre 2016. Ces consultations ont été tenues avec plusieurs acteurs (autorités centrales, locales, populations bénéficiaires...). Il ressort de ces séances de consultations que les attentes de toutes les parties prenantes concernant ce projet sont grandes et l'implication de tous est démontrée. La mise en œuvre de ce projet ne rencontrera à priori aucune difficulté de la part des acteurs locaux moyennant un bon programme d'encadrement et d'appui des compétences aussi bien par l'implication des services techniques locaux et le recrutement de la main d'œuvre locale.

#### **Conclusion**

Le texte sur la procédure de gestion environnementale et sociale, les rôles et responsabilités, ainsi que le tableau de synthèse ci-dessus, seront intégrés au manuel d'exécution du projet. Par ailleurs, le présent CGES est complété par un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) élaboré en document séparé.

# **1. INTRODUCTION**

## **1.1. Contexte et justification**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo –RDC) avait signé le 08 juin 2013 un Accord de Don N°H8420 d'un montant de 100 millions de dollars américains avec l'IDA. Cet accord relatif au Projet n° P129713 intitulé « Projet de Développement Urbain » dont la date d'entrée en vigueur était le 6 septembre 2013, a pour objectif principal d'améliorer l'accès durable aux infrastructures et services de base pour les populations des six villes du Projet (Bukavu, Kalemie, Kikwit, Kindu, Matadi, Mbandaka) notamment les habitants des quartiers défavorisés. De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à (i) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services prioritaires et (ii) financer des infrastructures et équipements socioéconomiques dans les villes du Projet.

Lors de la phase de préparation dudit programme en 2012, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) avait été élaboré et approuvé par la Banque Mondiale.

Cependant, au regard des défis multiples en matière de villes à couvrir, le Gouvernement de la RDC a sollicité un financement additionnel de la Banque Mondiale d'un montant de 100 millions de dollars américains aux fins d'intervention dans les villes de Kisangani, Goma et Kolwezi.

L'objectif de cette requête complémentaire est de permettre au Projet de Développement Urbain d'améliorer l'accès durable aux infrastructures et services de base pour les populations des quartiers défavorisés de trois autres villes à savoir : les villes de Goma (Province du Nord-Kivu), Kisangani (Province de la Tshopo) et Kolwezi (Province de Lualaba).

Ainsi, étant donné que les infrastructures et les services de base dans les trois nouvelles villes peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation, il est envisagé d'élaborer un CGES pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des toutes les activités du projet dans les trois (3) nouvelles villes soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

## **1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental en regard des interventions envisagées dans les villes de Kisangani, Goma et Kolwezi. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la réalisation et la mise en service des infrastructures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

## **1.3. Méthodologie**

L'élaboration du CGES a enregistré la participation d'une équipe d'experts pluridisciplinaires. La démarche méthodologique est articulée autour de quatre étapes majeures :

### 1.3.1. Le cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables du PDU à Kinshasa. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment les consultations publiques à mener au niveau de certaines communes ciblées dans la zone du projet. L'occasion a été saisie pour dresser la liste des contacts dans les villes ciblées et des personnes ressources.

### 1.3.2. La collecte et la revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées (ou en cours de réalisation) par le PDU, les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'environnement, les textes relatifs à la politique de transport terrestre, le code de l'environnement et ses textes d'application, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

### 1.3.3. Les rencontres institutionnelles

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet : les Ministères chargés de l'Energie et de l'Hydraulique ; de l'Urbanisme et de l'Habitat ; de l'Environnement et du Développement Durable ; des Travaux Publics ; de la Décentralisation ; les Maires des villes, les entités provinciales (Offices des Voiries et du Drainage), les ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental) en milieu urbain.

### 1.3.4. Les consultations publiques

Ces consultations ont concerné les autorités locales, les services techniques locaux (environnement, urbanisme, etc.), les élus locaux et autres autorités locales (Maires, Bourgmestres, Chefs de quartiers, Chefs d'avenues, Chefs de cellules, Chefs de blocs) des villes ciblées (Kisangani, Goma et Kolwezi). Elles ont eu pour objectif d'assurer l'implication des parties prenantes dans la préparation du projet. Plus spécifiquement, elles ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux communautés locales (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des populations locales (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques des communautés locales en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux (2) axes essentiels : (i) l'information préalable des parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du programme.

### 1.3.5. Les visites de terrain

Une visite de terrain a été effectuée dans l'ensemble des trois (3) villes suivantes : Kisangani, Goma et Kolwezi. Ces visites ont permis d'apprécier les enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre des différentes composantes du projet.

### 1.3.6. L'exploitation des données et la rédaction du rapport

Les phases de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse ont permis la rédaction du CGES.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la fourniture des services de base en renforçant les capacités des institutions locales des villes ciblées par le projet. En effet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) avait signé le 08 juin 2013 un Accord de Don N°H8420 d'un montant de 100 millions de dollars américains avec l'IDA. Cet accord relatif au Projet n° P129713 intitulé « Projet de Développement Urbain » dont la date d'entrée en vigueur était le 6 septembre 2013, est axé sur les sous projets prioritaires notamment la réhabilitation et la reconstruction des services et infrastructures de base. Conformément à la Stratégie de Développement des Villes de la République démocratique du Congo, l'objectif recherché à travers ce financement était d'améliorer l'accès des populations aux services urbains de base : voirie, assainissement, adduction d'eau, éducation, santé etc. Ainsi, ce financement de base fut axé sur six (6) villes de projet dont les villes de Bukavu, Kalemie, Kikwit, Kindu, Matadi et Mbandaka.

Cependant, au regard des défis multiples en matière de gestion urbaine à l'échelle nationale, le Gouvernement de la RDC a sollicité un financement additionnel de la Banque Mondiale pour un montant de 100 millions de dollars américains.

L'objectif de cette requête complémentaire est de permettre au Projet de Développement Urbain d'améliorer l'accès durable aux infrastructures et services de base pour les populations des quartiers défavorisés de trois autres villes à savoir : les villes de Goma (Province du Nord-Kivu), Kisangani (Province de la Tshopo) et Kolwezi (Province de Lualaba).

### 2.2. Composantes du Projet

Le projet comprendra deux composantes : (A) gouvernance urbaine et (B) infrastructures urbaines. La composante A comprendra deux sous-composantes : (a) infrastructures de proximités et (b) appui institutionnel.

#### 2.1.1. Composante « Gouvernance urbaine »

Cette sous-composante a pour but d'améliorer la gouvernance urbaine tant au niveau national que local, la gestion municipale et urbaine, ainsi que la performance budgétaire. Elle est subdivisée en deux sous-composantes : une sous composante appui institutionnel et une sous-composante infrastructures de proximité. L'objectif visé dans l'association de ces deux sous-composantes est d'utiliser la mobilisation des fonds alloués à la sous-composante infrastructures de proximité comme levier pour développer les capacités des villes en matière de gestion budgétaire et financière, de programmation, de réalisation et de suivi ; celle-ci devant se faire sur la base de l'atteinte des critères de performance définis dans les contrats de ville.

#### *Sous-composante appui institutionnel*

Au niveau national, le principal objectif sera d'appuyer les ministères clés intervenant dans le secteur urbain dont notamment les Ministères en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, de la Décentralisation et des Affaires foncières, de manière à leur permettre de jouer pleinement leur rôle. C'est ainsi que le projet financera une étude diagnostique institutionnelle du secteur en vue de proposer un meilleur cadre institutionnel, législatif et réglementaire du secteur. Le projet appuiera le ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat à se doter d'une lettre de politique sectorielle de l'urbanisme et de l'habitat, et appuiera aussi le Secrétariat Permanent du projet qui est logé au niveau de la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) dans ses missions de maitre d'ouvrage, de coordination d'exécution et de suivi de la mise en œuvre du projet. Les différents textes à caractère législatif et réglementaire seront mis à jour et

complétés pour tous les ministères intervenant dans le secteur. Le projet appuiera également l'élaboration de documents d'aménagement urbain, et le suivi-évaluation des résultats. Un volet renforcement des capacités des acteurs au niveau central sera financé par le projet.

Au niveau local, le principal objectif sera de : (i) renforcer la capacité de programmation et de mise en œuvre du projet, la gestion des infrastructures et des services de base, la gestion des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, et le système de suivi et d'évaluation ; (ii) améliorer le recouvrement des recettes des municipalités, en mettant à jour la base d'imposition municipale et la gestion d'équipements générateurs de recettes comme les marchés et les gares routières ; (iii) renforcer la capacité de gestion administrative et financière ; (iv) financer l'élaboration des plans locaux de développement (PDL) ; (v) apporter un appui à la mobilisation de la communauté aux campagnes de sensibilisation, aux aspects socio-environnementaux, et à l'hygiène et l'assainissement ; (vi) renforcer les capacités des entreprises locales de construction dans l'utilisation des matériaux de construction ; et (vii) lancer des campagnes de communication avec la participation des principales parties prenantes et des comités locaux.

Le projet mettra un accent particulier sur la communication. C'est ainsi que les informations devant faire connaître au grand public les principaux paramètres (objectifs, résultats attendus, budget, sources de financement, partenaires, rôles et responsabilités des parties prenantes, durée, modalités de mise en œuvre, appropriation et durabilités, etc.) de l'initiative à réaliser doivent être communiquées clairement à toutes les parties prenantes, notamment les populations bénéficiaires regroupées dès le début de l'intervention.

Les radios communautaires, neutres et apolitiques, là où elles existent, peuvent être mises à profit pour diffuser ces messages d'intérêt public, animer des discussions, organiser des clubs d'écoute, favoriser les dialogues en direct entre autorités locales et citoyens, citoyennes, et/avec la société civile, le secteur privé, etc. D'autres médias peuvent également être utilisés pour joindre les populations dans leur quotidien : affichage public, médias écrits, activités à caractère socio-culturel.

### 2.1.2. Composante « Infrastructures urbaines prioritaires »

Cette composante financera les investissements visant à réhabiliter ou construire des infrastructures socioéconomiques structurantes dans les zones cibles des villes du projet, en coordination avec les investissements structurels actuellement exécutés par le Gouvernement central et Provincial afin de renforcer leur rôle de pôles de croissance économique. Elle financera la construction ou la remise en état des (i) infrastructures routières, des ouvrages de drainage et d'assainissement, ainsi que des réseaux d'éclairage publique et d'eau potable ; et (ii) équipements marchands, socioculturels, scolaires et sportifs ; la viabilisation de terrains pour des opérations socioéconomiques de base.

Ces infrastructures prioritaires seront définies avec les autorités locales. Au cours de la mission de préparation, un certain nombre de voiries a été retenu et doit être confirmé par le Secrétariat Permanent du Projet. La maîtrise d'ouvrage de cette composante sera assurée par le Secrétariat Permanent du Projet, compte tenu de la complexité des travaux mais aussi pour permettre un démarrage effectif des activités, dès la mise en vigueur du projet et, partant de permettre au projet de commencer les décaissements des ressources allouées. Les dossiers d'appels d'offres sont en cours de préparation par l'Office de Voiries et Drainage(OVD). L'utilisation des techniques à haute intensité de main d'œuvre sera encouragée pour faciliter la création d'emplois temporaires.

#### ***Sous- composante infrastructures de proximité***

Cette sous-composante vise à financer les infrastructures de proximité qui auront été identifiés dans le cadre des plans locaux de développement qui seront issus d'un processus participatif. Les activités à

exécuter devront être inscrites annuellement dans le budget de la communauté et exécutés par les municipalités.

Les catégories de travaux susceptibles d'être financées dans le cadre de cette sous-composante sont :

- Construction ou réhabilitation d'infrastructures sanitaires de base ;
  - Construction ou réhabilitation d'infrastructures scolaires de base (y compris l'équipement essentiel) ;
  - Petits travaux hydrauliques (adduction d'eau, construction de bornes fontaine, etc.) ;
- Assainissement des eaux pluviales au niveau du quartier ;
- Construction ou réhabilitation d'équipements communautaires (y compris équipement) ;
  - Construction ou réhabilitation d'équipements marchands de proximité ;
  - Construction ou réhabilitation de voies de désenclavement (participation à la structuration de quartier) ;
  - Construction ou réhabilitation d'équipements marchands.

### **2.3. Critères d'éligibilité des projets**

Les investissements seront déterminés sur la base d'un processus participatif mais devront néanmoins remplir raisonnablement les critères d'éligibilité ci-dessous afin de s'assurer qu'ils auront un impact maximal sur l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires :

- Être inclus dans les catégories de travaux susceptibles d'être financés dans le cadre du projet ;
- Être inclus dans les priorités identifiées par la ville, les organisations communautaires de base, les populations, selon un processus participatif ;
- Être inscrit (s'il en existe) dans les projets de villes ou de quartiers, dans les plans de développement local, comme action prioritaire ;
- Avoir une utilité économique et sociale certaine (réduction de la pauvreté dans la zone concernée) ;
- Être d'exécution simple et ne pas nécessiter des études longues et onéreuses pour sa mise en œuvre (le délai des études ne doit pas dépasser deux (2) mois) ;
- Se prêter aux techniques à haute intensité de main d'œuvre ;
- Être susceptible de créer des emplois durables ;
- Être en adéquation avec les capacités techniques et financières de la ville à gérer et à entretenir les ouvrages réalisés ;
- Faire l'objet d'un plan de gestion et d'entretien garantissant la pérennité des infrastructures réalisées ;
- Ne pas être en contradiction avec les politiques définies par le Gouvernement et la Province dans le secteur concerné ;
- Avoir la garantie de mise à disposition du personnel adéquat pour la mise en service de l'ouvrage ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'un autre financement (absence de double emploi) ; l'utilisation d'autres sources de financement pour des ouvrages complémentaires sera cependant un avantage ;
- Ne pas avoir d'impact négatif sur l'environnement.

#### ***Sous-Projets inéligibles***

Les travaux, biens et services inéligibles aux fonds alloués aux Villes ciblées du Projet se déclinent, entre autres, comme suit :

- activités pouvant générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs irréversibles ;
- activités ayant des caractéristiques commerciales négatives ;
- activités excluant les personnes ou ayant pour objectif de générer des profits privés/individuels ;
- achat de voitures, motos et vélos à des fins administratives ou privés ;

- construction des locaux de la Mairie ;
- construction de logements pour les fonctionnaires communaux ;
- le paiement des indemnités aux membres du Conseil Urbain et au personnel ;
- financement des manifestations ;
- financement de repas pour des invités.

### ***Sous-Projets éligibles***

À l'exception des travaux, biens et services ci-dessus listés, les marchés/contrats passés dans le cadre des fonds d'investissement alloués aux Villes du Projet porteront sur :

- les infrastructures routières et d'assainissement ;
- les équipements marchands, socioculturels, scolaires et sportifs, d'alimentation en eau potable, d'éclairage public de sécurité ;
- la viabilisation de terrains pour des opérations socioéconomiques de base ;
- la préparation et la réalisation des études d'ingénierie et les études spécialisées ;
- les études institutionnelles et l'assistance technique liées directement aux investissements ;
- la préparation des Dossiers d'Appel d'Offres, le contrôle et la supervision des travaux ;
- la gestion financière et la passation des marchés.

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES DANS LA ZONE DU PROJET

#### 3.1. Zone d'intervention du projet

Le financement additionnel du PDU concerne les trois (3) villes du Projet (Kisangani, Goma et Kolwezi).

Figure 1 : Carte de la zone du projet avec les trois villes concernées (encadré en bleu)



Ville d'intervention du FA du PDU

(Source de la carte : recherche documentaire sur internet, madeco.org, 2016)

[https://www.google.sn/search?q=carte+de+la+RDC&espv=2&biw=1366&bih=613&tbm=isch&tbo=u&source=univ&sa=X&ved=0ahUKEwiawaD\\_50FRAhUD7hoKHSuCAk4Q7](https://www.google.sn/search?q=carte+de+la+RDC&espv=2&biw=1366&bih=613&tbm=isch&tbo=u&source=univ&sa=X&ved=0ahUKEwiawaD_50FRAhUD7hoKHSuCAk4Q7)

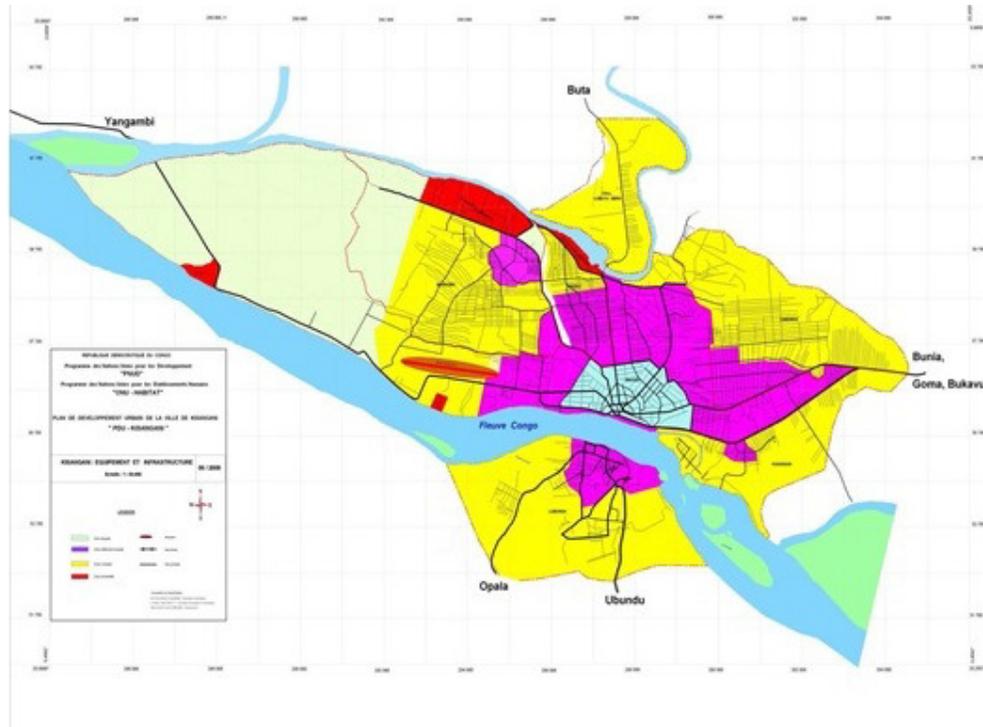
## 3.2. Situation environnementale et sociale de la ville de Kisangani

### 3.2.1. Présentation

Située à l'arc Nord-est du fleuve Congo, à 1700 km de Kinshasa, aux célèbres rapides des Wagenia, la ville de Kisangani (ou BOYOMA pour les intimes) est située à 00°31' latitude Nord et 25°11' longitude Est. Capitale Provinciale, avec environ 1.521.504 habitants, Kisangani occupe dans l'armature urbaine congolaise la troisième place comme pôle économique de la RD Congo après Kinshasa et Lubumbashi. Cette métropole joue ainsi un rôle déterminant au Nord-est du pays (carte précédente).

La carte ci-dessous concerne la ville de Kisangani.

**Figure 2 : Carte de la ville de Kisangani**



(Source : recherche documentaire sur internet, 2016)

Kisangani est le Chef-lieu de la Province Orientale depuis 1913, et compte au 31 décembre 2016, 1.521.504 habitants environ.

La ville est subdivisée en 6 communes urbaines, 74 quartiers, plus le Secteur semi - rurale de Lubuya-Bera, sur la rive droite de la Tshopo. Elle est dirigée par un Maire et son Adjoint.

Les communes sont encore dirigées par les Bourgmestres nommés, et les quartiers par les Chefs de quartiers non encore élus.

La ville présente une densité moyenne de 797 habitants à l'hectare. La Tshopo est de loin la commune la plus dense de la ville, avec 1.709 hab. par hectare, suivies de Lubunga et de Kabondo.

#### *Niveau de vie des ménages*

Selon le DSCR 2, la situation post-conflit de la RDC atteste qu'actuellement sur le plan social, la situation est marquée par une pauvreté accrue : la proportion de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 80% en 2001 et de 71,34% en 2005 et 70% en 2015. La qualité et l'accès aux

services sociaux de base se dégradent de plus en plus. La précarité de la situation sociale est exacerbée par la prévalence élevée de la pandémie du VIH/Sida (2,6%), la destruction et le manque d'entretien des infrastructures sociales.

Le niveau de vie des ménages est « bas ». Cette situation se vérifie à travers les faits ci-après :

- nombre de repas par jour : 1 seul repas est pris par jour, souvent le soir seulement. Ce repas est constitué principalement de légumes, accompagnés surtout de chikwangu (manioc roui et cuit dans des feuilles), de maïs et parfois de riz, de lituma (banane plantain pilé), de manioc ainsi que de fufu de manioc ;
- type d'habitat : les maisons d'habitation ont des toitures en pailles. On note par simple observation, la promiscuité dans le logement : la majorité des personnes habite des maisons à deux pièces. Dans deux ménages sur cinq, 4 personnes ou plus dorment dans une même chambre. L'assainissement des logements est un autre problème aigu du fait que les ménages déversent partout les déchets et les ordures ménagers.

#### ***Accès aux infrastructures, aux services de base et aux ressources naturelles***

La ville de Kisangani compte 133 écoles maternelles ; 211 écoles primaires, 252 écoles secondaires ; 18 Universités et Instituts supérieurs, soit 614 institutions d'enseignement. De son côté, elle compte 5 Zones de santé ; 1 Cliniques Universitaires ; 1 Hôpital Tertiaire ; 5 Hôpitaux Généraux de Référence ; et 79 Centres de Santé, soit 91 structures sanitaires.

Elle compte également à son sein 30 marchés publics répartis dans toutes la Communes à savoir : 9 dans la Commune Kisangani ; 3 dans la Commune Tshopo ; 3 dans la Commune de Lubunga ; 5 dans la Commune de Kabondo ; 4 dans la Commune de Mangobo et 5 plus 1 marché Central, soit 6 dans la Commune de Makiso.

La population de la Ville de Kisangani vit principalement du Commerce, les emplois, de l'agriculture, de la pêche. Plusieurs types d'industries sont implantées à Kisangani dont notamment la BRALIMA, la SOTEXKI, le SORGERIE, la BELTEXCO, l'ORGAMAN, les Banques Commerciales, la Banque Centrale, les Coopératives d'épargne et de crédit, les entreprises paraétatiques, etc.

#### ***Le cadre de vie***

La ville de Kisangani est une des villes coloniales du pays, elle a été construite à l'époque coloniale en tenant compte des normes urbanistiques adéquates ; présentement, elle donne l'image d'un site où cohabitent des infrastructures construites normalement, envahies par d'autres, construites anarchiquement. L'ancienne ville coloniale de Kisangani est aujourd'hui introuvable car, la nouvelle est plus anarchique (pas de canalisation et de système de drainage, presque pas d'eau potable, l'électricité pose problème, etc.). Pour ce qui est de l'assainissement de la ville, signalons que depuis trois décennies, presque tous les espaces sont déboisés, les espaces servant dans les années antérieures de dépotoirs, ont été lotis et transformés en parcelles, les caniveaux et les égouts bouchés ; il y a même des gens qui ont construits sur le réseau d'évacuation des eaux usées. Les nouvelles constructions sont faites pratiquement sans canalisation. En cas de pluie, on assiste aux inondations et au débordement des eaux usées.

#### ***Habitat et sécurité foncière***

En ce qui concerne le type d'habitat de la ville de Kisangani, on note que les maisons d'habitation ont des toitures en tôles et en pailles, la promiscuité dans le logement où la majorité des personnes habite des maisons à deux pièces, construites par la colonie (des maisons type ONL). Dans deux ménages sur cinq, 4 personnes ou plus dorment dans une même chambre. L'assainissement des logements est un autre problème aigu où la quasi-totalité des ménages déversent partout les déchets et les ordures ménagers.

Quant aux matériaux de construction de maisons, la majorité des maisons sont construites à terre en pisé avec des tôles. Certaines d'entre elles sont construites en briques cuites mais à une proportion moyenne très faible et en briques adobes.

De son côté, le problème foncier est un sérieux problème à Kisangani. On ne peut se permettre une activité agricole sans disposer de terre. Ce qui revient à dire que l'accès au foncier est un élément important pour se prétendre agriculteur et se reconnaître en tant que tel.

Il est à noter que la majorité des populations de la ville de Kisangani ont accès au foncier, ils sont soit propriétaires, soit métayers. Pour les ménages qui n'accèdent pas au foncier, généralement ils sont non originaires du milieu, soit qu'ils trouvent que les coûts d'achat de terre sont chers et pour les autres, les terres sont non disponibles (surtout de terres arables pour les cultures).

Il faut noter aussi que la ville de Kisangani connaît peu des conflits fonciers (limites des parcelles, et vente simultanée à plus d'une personne). En plus, Kisangani conserve des grands espaces pour les lotissements des habitations. Il faut noter que la plupart de problèmes fonciers tournent généralement autour de l'exiguïté de la ville suite à son expansion démographique ; l'empiètement de la chaussée par la population ; le problème de la non application du code foncier et le conflit qu'il y a entre le droit coutumier (du Secteur de Lubuya-Bera dans les hinterlands de la ville) et le droit légal en matière foncière ; enfin, le problème de spéculation foncière avec la vente des parcelles par les propriétaires terriens héritiers des terres. Il est aussi à dénoter certaines pratiques usuelles qui consistent à la double vente de certaines parcelles, la vente des parcelles par les Chefs de quartiers et les Bourgmestres des Communes alors qu'ils ne sont pas autorisés légalement de les faire.

### ***La Voirie Urbaine de ville de Kisangani***

Sur le plan africain, vraisemblablement, Kisangani est au cœur du Continent Africain. En reliant par une droite le Caire au Cap, Kinshasa à Addis-Abeba, Rabat à Madagascar, Conakry à Nairobi, et Niamey, Bangui à Dar es Salam le point de chute de ces droites est à Kisangani. Les réseaux des transports formés des routes, fleuve et rail en provenance de régions lointaines convergent en forme de toile d'araignée sur Kisangani. Cette ville est une véritable plaque tournante, où l'avion complète remarquablement les autres réseaux des transports. Boyoma est donc au centre des capitales Africaines. La voirie urbaine est constituée de :

- 75, 82 Km de routes (jadis asphaltées) ;
- 3,67 Km de routes bétonnées ;
- 58,38 Km de routes en terre.

Les voiries secondaires assurent les liaisons entre les quartiers de la ville de Kisangani. Cependant, tous les quartiers ne sont pas encore desservis en matière de voirie et l'impraticabilité en saison de pluies est observée dans plusieurs secteurs de la ville. À ce jour, toutes les routes tant asphaltées qu'en terre sont en dégradation très avancées.

Suite à la dégradation aggravante de la voirie urbaine, le moyen de transport urbain usuel de la ville est le taxi Moto et autres engins à deux roues qui assurent le transport dans la ville.

### ***Les infrastructures de Drainage des eaux pluviales***

Kisangani étant située dans la cuvette centrale du bassin du Congo est une ville caractérisée par la présence des marécages avec des faibles dénivellations. La présence des grains quartzeux et siliceux ainsi que de sables moyens grossiers, conjuguée à l'urbanisation incontrôlée produisent les effets du phénomène d'érosion et d'affouillement du sol qui contribuent à la modification des propriétés géotechniques des sols, à l'augmentation de ruissellement et la stagnation des eaux dans les zones des marécages.

Le réseau de drainage de la ville de Kisangani est constitué de quelques égouts centraux qui fonctionnent comme des émissaires, de collecteurs secondaires et des caniveaux de desserte tertiaire. Le manque d'entretien du réseau de drainage existant favorise la dégradation des voiries et une stagnation prolongée des eaux dans certaines zones de la ville.

Notons également, les débouchages des plusieurs collecteurs à ciel ouvert, tel que : le collecteur DjubuDjubu, les rivières Kabondo et Makiso entraînent des débordements des eaux pluvieuses, sont à

la base de la détérioration accélérée des plusieurs avenues, principales voies de circulation reliant les communes de Kabondo et Makiso, Mangobo et Kisangani.

### ***Scolarisation des enfants***

Sur une moyenne de 8 enfants par ménage, 4 sont en âge scolaire (soit 50%). De ces quatre enfants, 3 vont à l'école. Mais, une fille sur deux scolarisées abandonne les études à cause de l'incapacité des parents à s'acquitter du paiement des frais scolaires (33,3%). Par ailleurs, l'enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes, réalisée par le ministère du Plan en 2001 (Document de stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté, RDC, juillet 2006, p.13 ; Enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes MICS2/2001, Rapport synthèse, p.7) et en 2015 par l'INS-Kisangani avec l'appui de l'UNICEF, confirme la régression de la scolarisation des enfants en RDC, et présente des données tout à fait contraires à la réalité de la Ville de Kisangani.

### ***Accès à l'eau potable***

Il sied de noter que 27,2% seulement de ménages de la ville de Kisangani consomment de l'eau de robinet et celle provenant des sources aménagées. Même cette eau de robinet n'est pas potable par endroit suite à la vétusté des tuyaux qui sont troués, ramenant ainsi des saletés en cas de coupure.

### ***Accès à l'électricité***

À ce niveau, l'on constate que 15,6% seulement de ménages de la ville de Kisangani ont accès à l'électricité (alimentée par la SNEL : Société Nationale d'Électricité). Ce qui prouve que le niveau d'accès à l'électricité est encore très limité.

### ***Activités de ménages***

À Kisangani, plus de la moitié (population de 18 ans et plus) exerce une activité procurant un revenu. La plupart de membres de ménages exercent le petit commerce, les travaux agricoles dont les revenus sont faibles et l'artisanat. Quelques rares ménages survivent sporadiquement avec d'autres activités (travaux occasionnels).

### ***Soins de santé***

À Kisangani, l'accès aux soins de santé est très limité pour bon nombre des ménages faute des moyens financiers. En cas de maladie, les ménages recourent principalement à l'automédication que les centres de santé. Par ailleurs, la notion de VIH/Sida est presque connue dans la quasi-totalité de la ville de Kisangani. Les équipements de dépistage dans les formations médicales font défaut dans certains centres. Toutefois, c'est à cause de la désinformation qu'il existe des implications négatives sur la prise des antirétroviraux et le recours aux préservatifs en cas de rapports sexuels hors mariage.

### ***Économie***

Les sources de revenus des populations renseignent très bien sur les moyens et les mécanismes développés par les ménages pour satisfaire leurs besoins de base. Dans la ville de Kisangani, l'activité principale exercée par la population est le commerce, puis l'agriculture et en fin l'artisanat. Les tous travaux (travaux occasionnels) occupent la quasi-totalité des chômeurs jeunes et vieux. De manière générale, les salaires pour les agents de l'État, constituent une source de revenus assez importante des ménages. Mais à cause de la modicité des salaires payés aux chefs de ménages, ceux-ci recourent à des activités secondaires : l'agriculture, le petit commerce, la pêche, l'élevage et les aides.

#### **3.2.2. Contraintes environnementales et sociales**

La situation actuelle de l'environnement dans la Ville de Kisangani se limite à la description sommaire des tendances présentées par les indicateurs ci-après : la présence d'érosion, la présence d'inondations, l'existence de décharges sauvages d'ordures, la gestion des eaux usées des ménages et des eaux de pluie.

Ceci étant, il sied de noter que la majorité de ménages vivent les menaces d'érosion dans leurs milieux qui peuvent trouver leurs origines du fait du manque d'une bonne canalisation et de bouchage

des caniveaux, des égouts et des collecteurs. Aux bords du fleuve Congo et de certaines rivières, les érosions sont souvent provoquées suite aux inondations.

Pour ce qui est des menaces des inondations, la ville de Kisangani connaît des inondations cycliques et périodiques du fleuve Congo et de certaines rivières (surtout les rivières Lubunga, Tshopo, Kabondo).

Quant aux activités de reboisement, il faut reconnaître que rare sont les ONGD qui interviennent dans le reboisement et la lutte contre les érosions.

De son côté, en ce qui concerne le cadre de vie des populations de la Ville de Kisangani, la présente étude socioéconomique qui se base sur l'analyse des conditions de vie des Boyomaises et Boyomais nous permettra de comprendre en lapidairement (i) la structure sociale ; (ii) le ménage en tant qu'unité sociale et unité de production ; (iii) les activités et occupation des ménages et (iv) les relations sociales de production qui définissent, la coopération, la compétition ou les conflits.

À Kisangani, le niveau de vie des populations est très bas caractérisé notamment par : (i) l'accès limité à l'eau potable et à l'électricité ; (ii) dans la majorité des ménages, les membres du ménage ne prennent qu'un repas par jour ; (iii) la qualité du repas est limitée à la consommation de légumes (feuilles de manioc) et tubercules (manioc, banane plantain) et le riz comme principale céréale. Le poisson, et la viande de gibier s'ajoutent de temps en temps à ce menu.

L'administration publique a des capacités très limitées et n'est pas en mesure de rendre les services minimum attendus par les populations : (i) les services de santé ne sont que faiblement fonctionnels ; (ii) les infrastructures scolaires sont généralement délabrées ; (iii) les structures de financement des initiatives locales n'existent pas ; (iv) l'appui des services de l'administration publique au renforcement des capacités des populations ciblées, la réduction de la pauvreté, la bonne gouvernance, et les investissements dans les infrastructures socio-économiques sont presque inexistantes.

### **Photo 1 : Quelques contraintes environnementales et sociales à Kisangani**



Vue des contraintes d'écoulement induites par l'enherbement des caniveaux et leur encombrement par les déchets



Vue des déchets au niveau des exécutoires



Vue de l'état de la route

### **Boulevard du 30 juin**

Source : Consultant chargé de l'élaboration du CGES, Décembre 2016

### 3.3. Situation environnementale et sociale de la ville de Goma

#### 3.3.1. Présentation

La ville de Goma est située au sud de l'Équateur entre 141° latitude sud et 29° 14 longitude Est. Elle est limitée au Nord par le territoire de Nyiragongo, au sud par la province du Sud- Kivu, à l'ouest par le territoire de Masisi et à l'Est par la République Rwandaise. Elle s'étend sur une superficie de 66,824 Km2 soit 11% de la province du Nord-Kivu. La ville, bâtie au pied des volcans NYIRAGONGO et KARISIMBI, est entièrement couverte des sols volcaniques avec un relief peu accidenté. « Son altitude varie entre 1401 m au bord du lac Kivu et 2000m au point d'adjonction avec la collectivité de BUKUMU ». La ville a un seul point le plus élevé, le Mont Goma.

Figure 3 : Carte de la ville de Goma



© pgkivu / « © les contributeurs d'OpenStreetMap ».



Source : OVD de Goma, décembre 2016

### ***Données administratives et démographiques***

Jadis chef-lieu de la sous-région du Nord-Kivu, la ville de Goma est aujourd'hui le chef-lieu de la province du Nord-Kivu.

Elle est subdivisée en 2 communes, elles-mêmes divisées en 6 et 7 quartiers administratifs :

- Commune de Goma : Himbi 1, Himbi 2, Katindo, Kyeshero, les volcans, Mapendo, Mikenon, Lac-Vert ;
- Commune de Karisimbi : Kahembe, Katoyi, Majengo, Mabanga-Nord, Mabanga Sud, Kasika, Murara, Ndosho et Mugunga.

La population totale y est estimée à environ 1.000.000 d'habitants dont 47,82% des hommes et 52,18% de femmes. La densité est de 1497 hab/Km<sup>2</sup>.

### ***Relief :***

Le relief de la ville de Goma est accidenté suite aux catastrophes naturelles volcaniques répétées qu'a connu cette ville vers les années 1800, 1997, et 2002 couvrant toute ou en moitié de la ville de laves volcaniques faisant disparaître son hydrographie le lac Kivu qui a aussi connu un découpage vers Saké en 1997.

### ***Hydrographie :***

La ville de Goma est baignée dans la partie sud par le lac Kivu. Elle n'est pas traversée par aucune autre rivière ni cours d'eau.

### ***Végétation et sol :***

La végétation de Goma est caractérisée par une savane herbeuse, celle-ci pousse sur des étendues rocheuses volcaniques sablonneuses favorisant ainsi une meilleure production agricole à partir des jardins des cultures maraichères, vivrières, plantation des arbres fruitiers, etc.

### ***Éléments socio-économiques***

La ville de Goma dispose des diverses infrastructures qui participent à son ouverture à d'autres pays et à d'autres provinces et villes du pays. Elle est dotée d'un aéroport international qui facilite ses échanges avec d'autres anciennes grandes provinces (KATANGA, KASAI, ORIENTALE, SUD-KIVU) et les pays étrangers. Les échanges commerciaux sont aussi intensifiés par la voie terrestre qui la relie à la République du Rwanda et aux centres commerciaux BENI et BUTEMBO. À la ville de BUKAVU, elle est aussi reliée par la voie lacustre avec un port au bord du lac Kivu.

Les deux voies la relient aussi aux villages qui fournissent des vivres à la population de la ville. Goma est une ville à vocation commerciale et un lieu d'échange pour la région. Les activités d'artisanat et de services y sont également développées. Le tissu économique a été fragilisé par les conflits, les déplacements de population et les variations de prix sur les marchés mondiaux.

Ces échanges intensifient la circulation des biens, des devises et des personnes dans la ville et débouchent sur le développement du secteur informel. On rencontre ainsi des étalages partout, des marchés illégaux, des kiosques et des ateliers de réparation et de couture qui prolifèrent et des colporteurs qui circulent à travers la ville. On note aussi la prolifération des agences de communication (phonie) et des agences aériennes de fret, des petites maisons de commerce (boutiques), des organisations locales dites de développement, Initiatives Locales de Développement (I.L.D.), des organisations non gouvernementales (ONG) et diverses associations.

A ces structures, s'ajoutent des usines et des stations de carburants. Au total « la ville de Goma compte 115 structures ou entreprises ». La ville de Goma compte deux grands marchés (VIRUNGA et MIKENO) relayés par des petits marchés reconnus ou formels (CARMEL, RUZIZI, KITUKU, KATOVI) et d'autres encore qui se placent le long de la route et dans diverses avenues. Ces marchés constituent le lieu d'approvisionnement en produits de consommation courante et manufacturés. Outre ces activités économiques, la ville dispose d'importantes potentialités minières.

### ***Infrastructures scolaires :***

La ville dispose des écoles publiques, privées et conventionnées publiques et privées. Ces écoles sont réparties en divers niveaux : 23 écoles maternelles, 44 écoles primaires, 23 écoles secondaires. Mentionnons aussi que suivant que les écoles sont viables, elles enregistrent plus d'élèves que les autres. Mais aussi la commune de Karisimbi compte plus d'écoles que la commune de Goma. Les infrastructures scolaires de la ville de Goma ne suivent pas la croissance de la population. Ce qui donne l'occasion à des privés d'implanter des écoles moins viables sur le plan des infrastructures, du personnel, de la documentation et de la gestion.

### ***Infrastructures sanitaires :***

La ville de Goma comprend un hôpital général de référence (HGR), deux centres de santé de référence (CSR), 17 centres de santé (CS) et postes de santé (PS) agréés. A ces structures sanitaires publiques et agréées, s'ajoutent des dispensaires privés qui sont, pour la plupart, moins viables. En fait, on peut considérer que la ville de Goma compte trois hôpitaux parce que les deux CSR sont équipés plus ou moins de la même manière que l'Hôpital Général de Référence. Par rapport à la population totale à desservir, ces infrastructures sanitaires sont insuffisantes pour la ville s'il faut considérer les principes arrêtés à la conférence de ALMANATA concernant les personnes à desservir.

### ***Services sociaux de base :***

La ville de Goma utilise l'eau du Lac Kivu pour tous ses usages, notamment pour l'alimentation en eau potable. Cette eau est traitée et fournie par la REGIDESO. Elle fournit environ 72 089 m<sup>3</sup> d'eau par semaine soit 3 758 926,429 m<sup>3</sup> d'eau par an. Certains quartiers n'accèdent pas aux installations d'approvisionnement en eau tel : KATOYI, NDO SHO, MUGUNGA, LAC VERT et KESHERO. Ces quartiers utilisent directement l'eau du lac chlorée avec l'aide du Comité International de la Croix Rouge (C. I. C. R.).

Quant à l'électrification de la ville, elle n'atteint pas non plus tous les quartiers. Et là où elle semble être effective, certaines maisons n'y accèdent pas et/ou le courant est irrégulier et avec une faible tension.

L'habitat de la ville de Goma se fait pour la majeure partie, spontanément et en planche (donc sans aucune autorisation de bâtir), en matériaux durables pour les quartiers résidentiel et commercial (suivant les moyens) et en matériaux « locaux » ou en terre pour les quartiers populaires et certaines parties des quartiers en lotissement.

Le transport dans la ville est assuré par des privés qui exploitent leurs voitures, motos et bus pour relier les quartiers. Le transport des fonctionnaires (pour les départs et sorties du boulot) est assuré par un bus de la province. Les transporteurs privés sont regroupés dans l'Association des Chauffeurs du Congo (A.C.CO.) pour le transport urbain.

La voirie urbaine est constituée de 29,20 km en béton bitumineux ; 1,300 Km en pavés ; 152,8 Km de voirie en terre. Le linéaire du réseau drainage est de 6,700 Km, tandis qu'on note l'inexistence d'égouts centraux.

### **3.3.2. Contraintes environnementales et sociales**

La ville de Goma est confrontée à des problèmes environnementaux qui vont de la faible du linéaire de routes revêtues, des risques naturels (éruption volcanique), de la mauvaise gestion des déchets solides, à la pollution atmosphérique en passant entre autres par la gestion inadéquate des eaux usées, des boues de vidange, la dégradation de la voirie urbaines, etc. Tous ces problèmes ont des incidences certaines sur le cadre de vie et la santé des populations de nos villes et campagnes.

Le bilan de l'assainissement (gestion des rejets domestiques, des ordures et des eaux de drainage) met en évidence beaucoup de lacunes qui interpellent les autorités municipales à savoir la lenteur au niveau de l'enlèvement, des sites de pré-collecte vers les décharges finales non aménagées.

Il est à noter les multiples nuisances et atteintes environnementales liées aux déchets (déchets ménagers, déchets des marchés, ceux des gares, des hôpitaux et des industries, déchets de l'économie informelle, etc.).

Aussi, la situation dans la présence de Gaz méthane dans le Lac Kivu pose le risque permanent de pollution et d'intoxication des habitants de la ville.

### Photo 2 : Quelques contraintes environnementales et sociales à Goma



Vue de l'insalubrité le long de la voie à réhabiliter



Vue de l'insalubrité le long de la voie à réhabiliter



Vue de l'état sableux de la voie à réhabiliter



Vue des installations le long de la voie à réhabiliter

### Vue sur les enjeux environnementaux et sociaux à Goma

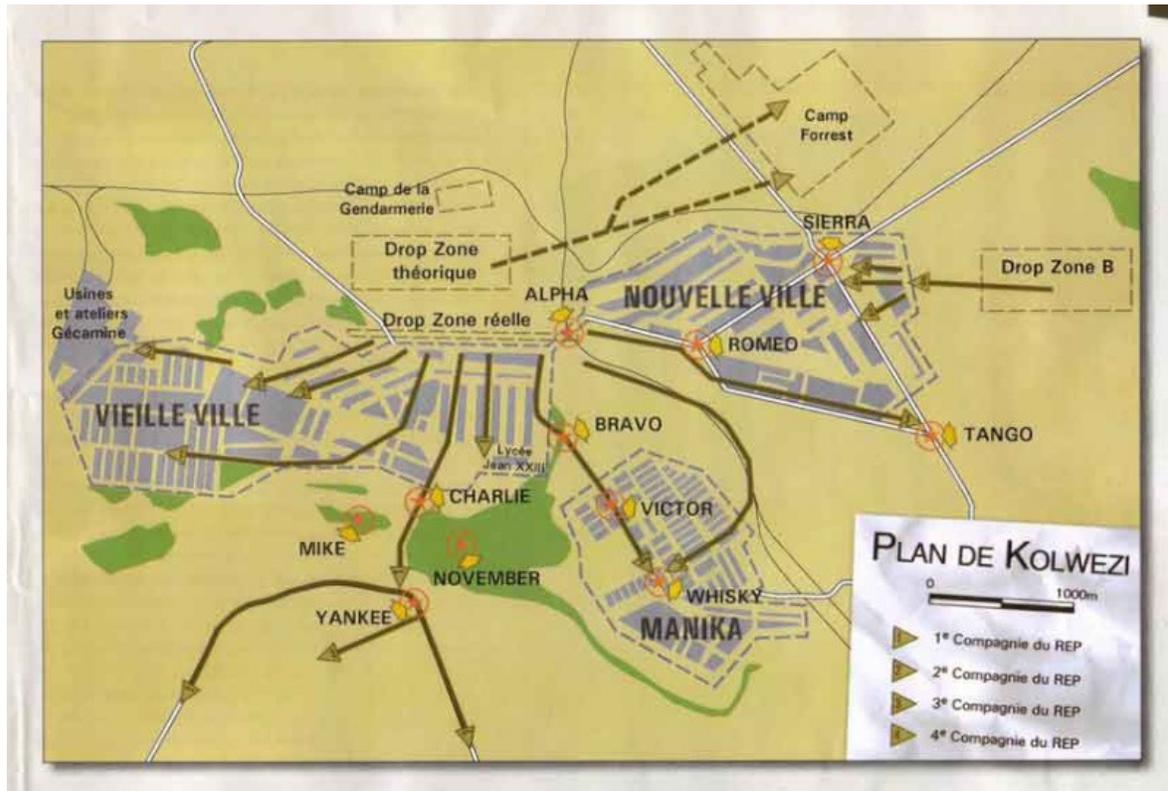
Source : Consultant chargé de l'élaboration du CGES, décembre 2016

### 3.4. Situation environnementale et sociale de la ville de Kolwezi

#### 3.4.1. Présentation

La Ville de Kolwezi a été créée par ordonnance numéro 71/177 du 23 juillet 1971. Elle est limitée au Nord – Est par le Secteur de Luilu, Territoire de Mutshatsha, au Sud par le Secteur de Lufupa, Territoire de Mutshatsha et à l’Ouest par le Secteur de Luilu, Territoire de Mutshatsha.

Figure 4 : Carte de la ville de Kolwezi



Source : recherche documentaire sur internet, 2016

Kolwezi est le Chef-lieu de la Province de Lualaba, et s'étale sur 213 km<sup>2</sup>, répartie entre ses deux communes : la commune de Dilala (154 km<sup>2</sup>) et la commune de Manika (59 km<sup>2</sup>).

La population totale de la ville de Kolwezi est estimée à 572 942 habitants environ, dont 3451 étrangers. Selon le genre, cette population est répartie comme suit : 49% d'hommes et 51 % de femmes. La ville de Kolwezi est organisée en deux communes : la commune de Dilala (154 km<sup>2</sup> et 221 148 habitants) à l'Ouest et la commune de Manika (59 km<sup>2</sup> et 373 040 habitants) à l'Est. La densité de la Ville de Kolwezi est de 2,480 au km<sup>2</sup>.

#### *Type de climat*

La ville est dominée en majeure partie par le froid. C'est principalement pendant la saison sèche qui s'accompagne des vents moins violents. Il y fait très froid surtout aux mois de mai et de juin. Deux saisons d'inégale durée sont observées : 8 mois de saison de pluies (de septembre à avril) et 4 mois (de mai à août) de saison sèche soit 4 mois.

#### *Faune et flore*

La faune et la flore y est caractérisée, au nord, par la savane boisée dans la chefferie de Mwana Mwadi et dans une partie de la chefferie de Mulumbu et celle de Bayeke. Au sud, les chaînes des montagnes à

Fungurume, Kakanda, Kamenia, Tenke et Lubudi. Au Sud-ouest, des clairières et plateaux à Bianco, en chefferie des Bayeke ;  
À l'Est, le parc National de l'Upemba avec ses chutes touristiques et le Bois Lusanga dans chefferie Mwana Mwadi. La végétation est de type savane boisée à savane herbeuse (plateau Bianco).

### ***Habitat***

À Kolwezi, deux types d'habitats animent la décoration de la ville, il s'agit : d'une part un type d'habitat de haute qualité bâti avec des matériaux et matériels modernes pour la plupart importés, qui est l'apanage des expatriés et de quelques autochtones nantis ; d'autre part un autre type d'habitat plus fréquent avec l'utilisation de matériaux locaux tels que les briques en terre cuite ou en bloc de ciment qui érigent des constructions en dur muni de toitures en tôles aluminium ou Zinc ou bien en tuiles selon les moyens.

### ***Les principales activités économiques :***

La Ville de Kolwezi est exclusivement industrielle et minière. On va jusqu'à affirmer, avec raison, que chaque mètre carré de ce territoire vaut des tonnes de minerais. En effet, les grandes entreprises minières du pays se trouvent sur cet axe. La localité regorge de ressources minières non encore exploitées ou exploitées de manière industrielle. Ces derniers sont susceptibles de susciter la convoitise et par conséquent des risques d'arrivées massives de migrants. Le territoire est riche en or, cuivre, cobalt, diverses pierres précieuses et dans bien d'autres minerais. Quant à l'exploitation artisanale des ressources minières, elles enrichissent une infime minorité qui les exploite avec des moyens archaïques et les vend à des prix parfois dérisoires.

### ***Environnement et cadre de vie***

À l'image de tout le territoire, Kolwezi bénéficie d'un paysage très abondant. Cependant, même si le phénomène du changement climatique ne s'y ressent pas encore très fortement, la ville de Kolwezi compte tenu de ses importantes richesses minières, doit se préparer à faire face et à trouver des mécanismes d'adaptation du fait essentiellement de l'enlèvement de la couverture végétale lors des explorations et exploitations minières. En outre certaines nuisances dues à des types de pollutions induites par les activités minières et l'insalubrité grandissante causée par une quasi-absence de système de gestion des déchets solides et liquides ne facilitent la gestion environnementale de cette ville. Aussi d'une part si on constate une menace des zones basses qui sont victimes d'inondations récurrentes à travers des pluies diluviennes, d'autre part force est de constater les dégâts ou nuisances souvent causés par les érosions, les éboulements de terres ainsi que l'ensablement des chaussées dans la ville.

### ***L'eau et l'électricité***

La population de Kolwezi, en général, consomme l'eau fournit de la REGISESO. Toutefois, des difficultés énormes d'approvisionnement en eau potable y sont notées malgré les efforts fournis pour permettre à tout le monde d'être desservi en bonne eau et saine qui permettra de lutter contre les maladies hydriques.

L'électricité est fournie grâce au barrage de la CIMENKAT. Quant à celui de la SNCC, il sert de palliatif surtout pendant cette période où le barrage de la CIMENKAT connaît de fréquentes pannes. Kansenia – Gare et Fungurume sont aussi électrifiés

### ***Secteur éducationnel***

Nous comptons :

- Universitaire de Kolwezi « UNIKOL » ;
- Instituts Supérieurs Officiels (Institut Supérieur Pédagogique, Institut Supérieur des Techniques Médicales et Institut Supérieur des Techniques Appliquées) ;
- 1 Université privée du CEPROMAD ;
- 78 écoles maternelles, 230 classes, 4.157 garçons, 4.415 filles soit un total de 8.572 élèves ;
- 540 écoles primaires, 2.963 classes, 93.256 garçons, 70.534 filles soit un total de 163.790 élèves ;

- 192 écoles secondaires, 1.526 classes, 29.613 garçons, 20.313 filles soit un total de 49.926 élèves.

### 3.4.2. Contraintes environnementales et sociales

Comme partout dans les zones minières de la RDC, la pauvreté et le chômage sont très marqués dans la ville de Kolwezi malgré les efforts consentis par les autorités de la ville.

Le taux de scolarisation des enfants y est faible en raison de leur dynamisme dans les activités extractives. En vue de lutter contre ce fléau, les autorités ont décrété un enseignement primaire gratuit dans le secteur public. Grâce à cette mesure, plusieurs enfants sont retournés à l'école et au niveau élémentaire de l'école primaire, les classes débordent d'élèves. La mairie s'emploie de son côté à ce que tous les enfants soient réellement à l'école.

À cela, s'ajoute la faiblesse du linéaire de voiries revêtues dans un contexte où les principales routes existantes sont fréquentées par les véhicules des sociétés minières.

S'agissant de la gestion des déchets solides, la Maire est en pourparlers avec une société sud-africaine à qui elle compte donner une concession pour la collecte et le traitement des déchets solides. Par contre, les risques d'inondation restent exacerbés par l'insuffisance du linéaire de canalisation.

Au plan social, on notera la surpopulation (taux de croissance démographique très élevée) et le manque d'emploi des jeunes, les constructions anarchiques sur le terrain accidenté, l'insécurité dans les exploitations minières artisanales, les problèmes fonciers et d'occupation d'espace urbain.

Photo 3 : Etat de la voie à réhabiliter



**Vue sur les enjeux environnementaux et sociaux à Kolwezi**

Source : Consultant chargé de l'élaboration du CGES, décembre 2016

### 3.5. Synthèse des contraintes et défis environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Les trois villes ciblées par le financement additionnel du PDU sont soumises plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux au premier rang desquels on note :

- ***Une urbanisation galopante qui n'est pas de nature à assurer un développement harmonieux des villes et à promouvoir la croissance économique.*** On note en particulier dans le domaine de l'urbanisme l'absence de documents de planification aptes à organiser l'occupation des sols. Ce qui se traduit par : (i) l'occupation des terrains qui se fait de manière anarchique sur des espaces nus, en l'absence de toute viabilisation ; (ii) les risques de catastrophes, liés à l'occupation des zones à risques : inondation, ensablement, érosion et glissement de terrain ; (iii) le caractère obsolète des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'urbanisme.
- ***La croissance démographique des villes (explosion démographique, exode rural, etc.) qui s'est traduite par une pauvreté plus accrue des populations urbaines.*** Selon les statistiques disponibles, la population urbaine était estimée à 9,9 % en 1956 et est passée à 28,9 % en 1984. Aujourd'hui (2016), la croissance démographique est estimée à 10% par an du fait essentiellement de l'exploitation des minerais précieux.
- ***L'absence de données urbaines fiables qui constitue un handicap majeur pour toute politique de planification urbaine :*** le secteur urbain souffre de l'insuffisance notoire des données de planification.
- ***Difficultés du transport et de la communication :*** le transport urbain n'est organisé que dans très peu de villes. Beaucoup d'autres problèmes peuvent être mentionnés. Il s'agit du mauvais état des voies de communication, leur caractère sableux et le manque qui ne militent pas en faveur d'une bonne fluidité de la circulation.
- ***Un réseau de voirie insuffisant et mal entretenu ayant des conséquences néfastes sur la mobilité urbaine.*** De manière générale, dans les quartiers ayant fait l'objet d'un aménagement planifié, le réseau secondaire de voiries est revêtu, tandis que le réseau tertiaire ne l'est que partiellement. Dans les quartiers d'occupation spontanée, toutes les voies sont en terre.
- ***Un réseau d'assainissement d'eaux pluviales limité, vétuste et de faible capacité, eu égard à la croissance rapide des villes.*** Les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales existants fonctionnent mal, parce que n'étant pas entretenus. La plupart d'entre eux sont le lieu de dépotoirs d'ordures ménagères, quand ils ne sont pas tout simplement ensablés.
- ***L'érosion des zones instables qui un facteur inquiétant d'habitat.*** En effet, le phénomène des érosions prend de plus en plus d'ampleur de par les destructions des habitations et des ouvrages qu'il entraîne. L'absence de réseau de drainage des eaux pluviales et de contrôle de l'occupation des bassins versants en sont des facteurs aggravants.
- ***La faiblesse du taux d'accès à l'eau potable, malgré des ressources en eau abondantes :*** la RDC dispose d'un réseau important d'eaux de surface à travers le réseau de fleuve et de rivières dont il est doté mais aussi de ressources abondantes d'eaux souterraines. Cette disponibilité en ressources hydriques, le pays rencontre d'énormes difficultés à satisfaire l'alimentation en eau des populations.
- ***La situation critique de l'assainissement qui constitue une menace sur la santé publique :*** Le nombre de ménages ayant un branchement à l'égout est très faible (le taux de branchement est de l'ordre de 2,5%).

- **Le manque de maîtrise sur la gestion du foncier.** Le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État. Toutefois, le processus de lotissement rencontre dans la pratique beaucoup d'irrégularités (interventions intempestives des Chef Coutumiers et des ayants droits fonciers dans l'attribution des terres ; absence de Coordination entre les services concernés, etc.).
- **Prolifération des activités commerciales et marchandes :** La concentration de commerces de toutes sortes et de services dans les axes routiers pose de sérieux problèmes de trafic et de transport, d'occupation et d'encombrement irréguliers. Cette situation est à la base de l'accroissement des déchets de toutes sortes qui constituent une des causes majeures de salissure des caniveaux qui restent le récepteur privilégié. S'agissant des infrastructures marchandes, les marchés centraux sont généralement exigus, surchargés et mal aménagés.
- **Absence de systèmes d'assainissement :** Les villes cibles du PDU ne disposent pas d'un réseau d'égout. Ainsi, l'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée. En plus des occupations anarchiques, l'urbanisation excessive a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui est à l'origine de nombreux cas d'inondation. Le phénomène est exacerbé par l'inexistence des caniveaux de drainage pluvial, le sous-dimensionnement des réseaux existants et leur mauvais fonctionnement (présence de déchets solides, etc.). Là où ils existent, les ouvrages de drainage pluvial souffrent d'un défaut d'entretien chronique, mais surtout d'une mauvaise utilisation par les populations riveraines (rejets d'eaux domestiques et déchets solides).
- **Risques naturels (inondation) :** Les villes sont sur des sites exposés, vulnérables à des risques d'inondation du fait des débordements constants des caniveaux sous dimensionnés et de l'absence d'assainissement.

**Tableau 1 Synthèse des principales contraintes au niveau des infrastructures urbaines**

Sous-projets	Contraintes majeures
Voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impraticabilité en période d'hivernage</li> <li>• Inaccessibilité des zones desservies</li> <li>• Occupations anarchiques des emprises</li> </ul>
Adduction eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'eau distribuée</li> <li>• Desserte irrégulière et partielles des quartiers, notamment périphériques</li> </ul>
Marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances des riveraines</li> <li>• Perturbation et nuisances des quartiers</li> </ul>
Écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradations des bâtiments</li> <li>• Déficit d'adduction d'eau potable et d'éclairage public</li> <li>• Latrines inadéquates et insuffisantes</li> <li>• Insécurité, insalubrité</li> </ul>
Centres de Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradations des bâtiments</li> <li>• Déficit d'adduction d'eau potable et d'éclairage public</li> <li>• Insécurité, insalubrité</li> </ul>
Éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible desserte des quartiers périphériques</li> <li>• Faiblesse dans l'entretien des installations et équipements</li> <li>• Branchements clandestins et anarchiques</li> <li>• Récurrence des accidents</li> </ul>

## 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national de gestion environnementale et sociale du PDU et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet.

### 4.1. Politiques et programmes en rapport avec le PDU

#### 4.1.1. Politique et programmes environnementaux

##### ***Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)***

Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.

##### ***Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)***

En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisager.

#### 4.1.2. Politique et programmes économiques et sociaux

##### ***Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR2P)***

La DSCR2P, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR2P 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».

##### ***Politique sectorielle d'urbanisme***

Il n'y a pas à proprement parler de politique sectorielle du secteur. Le seul document qui accorde une place aux activités du secteur est le DSCR2P. Dans le cadre de ce document, c'est seulement l'aspect social qui est privilégié, en termes de services de base à offrir aux populations. Eu égard aux événements que le pays a connu qui ont contribué à la destruction de certaines infrastructures urbaines et à la demande de plus en plus croissante des populations, du fait de leur accroissement, une prise en charge forte des besoins des populations urbaines par les villes s'avère fondamentale et celle-ci devra passer nécessairement par la définition de stratégies réalistes de développement à court, moyen et long terme.

Toutefois, dans le cadre du programme minimal pour les 3 ou 4 années à venir, l'objectif général pour le Gouvernement est d'assurer l'amélioration des conditions de vie dans les principaux centres urbains et semi-urbains à un rythme qui permette de maintenir la paix sociale et de poser les bases sur lesquelles avancer vers les Objectifs de développement pour le Millénaire – et ce, au moyen d'une combinaison de travaux de réhabilitation des infrastructures existantes et de réformes institutionnelles. Dans ce cadre, les objectifs spécifiques sont triples : (i) Réhabiliter les infrastructures de base – notamment pour prévenir les érosions et améliorer la voirie (afin de permettre un meilleur transport à l'intérieur des villes); (ii) Restaurer, sur une base transitoire ou pilote, des services urbains de base – tels que le transport urbain ou la collecte des déchets; (iii) Mettre en place les outils et les structures

qui permettent de lancer un programme de plus grande ampleur à l'horizon 2015. Politique de l'eau et de l'assainissement.

***Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015***

L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».

***Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2009***

L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC.

***Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :***

La politique vise les objectifs suivants : Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes ; Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme ; Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme ; Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur.

4.1.3. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

***Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)***

Le but du PNDS est contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.

4.1.4. Politique de décentralisation

La constitution du 18 février 2006 prescrit la décentralisation comme un nouveau mode d'organisation et de gestion des affaires publiques. Elle définit les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) dans son article 3. Ce sont « la ville, la commune, le secteur et la chefferie ». Le même article 3 de la Constitution stipule qu'elles sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux, tout comme les provinces. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques. Elles détiennent ainsi un niveau de responsabilité et de pouvoir qui leur sont propres et sont parallèles au gouvernement central et aux provinces. Tandis que la commune est une subdivision de la ville, le secteur et la chefferie sont des ETD érigées en zone rurale.

***Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)***

La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.

#### 4.1.5. Politique foncière

##### ***Programme de réforme foncière***

Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.

## **4.2. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du FA du PDU**

### 4.2.1. Ministère de l'Environnement et Du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves.

Le MEDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Parmi ces Directions, quatre jouent un rôle capital pour la mise en œuvre de la politique environnementale nationale. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de Développement Durable et la Direction de l'Assainissement.

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur l'Agence Congolaise de l'Environnement.

### 4.2.2. L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère en charge de l'Environnement, créée par arrêté n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- (i) Procéder à la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'Agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères.

### 4.2.3. Le Ministère de l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat

***La coordination du PDU*** est placée sous la tutelle de ce ministère assure la présidence du Comité de Pilotage. Au sein de ministère, il a été mis en place le Secrétariat Permanent du PDU. Le PDU dispose d'un expert environnementaliste qui devra renforcer ses acquis à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales mais également sur les politiques de sauvegarde de la banque mondiale. Ce renforcement devra se faire dans le cadre du projet.

### 4.2.4. Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics

La gestion environnementale et sociale des activités du PDU interpelle principalement le Ministère Infrastructures et Travaux Publics, à travers l'Office des Routes (OVD) placée sous sa tutelle et qui est interpellé avec la construction/réhabilitation des voiries urbaines. À l'Office des Routes, il existe une Division Environnement logée au sein de la Direction des Études, Normalisation et Environnement. Ayant bénéficié de multiples formations, séminaires, ateliers et conférences, dans le cadre de programmes antérieurs de développement urbain, les personnels de la Division

Environnement et Sociale de l'Office des Routes possèdent une base en gestion environnementale et sociale des projets routiers. Au niveau provincial, l'OVD dispose d'antennes locales.

#### 4.2.5. Autres ministères impliqués dans le PDU

D'autres départements ministériels sont impliqués dans le PDU, notamment :

- Le Ministère chargé du Plan et à la mise en œuvre de la modernité (vice-président) ;
- Le Ministère chargé du budget ;
- Le Ministère chargé des affaires foncières ;
- Le Ministère chargé de la décentralisation ;
- Tous ces ministères sont membres du comité de Pilotage du PDU.

#### 4.2.6. Les Entités Territoriales Décentralisées (ETD)

Les ETD sont des autorités exécutives locales ; elles représentent l'État et la province dans leurs juridictions respectives. Les ETD n'ont pas de personnel propre ni de patrimoine à elles. Elles se servent du personnel et des biens meubles et immeubles du pouvoir central. Les autorités des ETD sont soumises à la tutelle du Gouverneur de province. Elles coordonnent et supervisent dans leurs entités respectives les services qui relèvent de l'autorité du pouvoir central ou de la province (art. 93 et 94 de la loi sur les ETD).

Parmi les contraintes, on notera l'insuffisance des infrastructures et des équipements pour accueillir les organes locaux des ETD. La plupart des ETD ne disposent pas non plus un personnel compétent pour exercer les compétences qui lui sont reconnues. De manière globale, on note une faible capacité liée à leur manque de moyens financiers, techniques et surtout humains pour mettre en œuvre et assurer un suivi effectif des projets.

#### 4.2.7. Les Sociétés concessionnaires de réseaux

Il s'agit de la Régie des Eaux du Congo (REGIDESO) et de la Société Nationale d'Électricité (SNEL). Dans le cadre du PDU, ces sociétés sont interpellées dans la planification, la gestion et le suivi des déplacements de réseaux dans leur patrimoine respectifs

#### 4.2.8. Les Acteurs Non Gouvernementaux

##### ***Les Organisations non gouvernementales et les associations sociales en milieu urbain***

Les limites notées dans les programmes de l'État et des municipalités ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif au niveau communal. Celui-ci s'est en outre accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale et sociale. Il existe plusieurs formes d'organisations sociales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement urbain, et qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu urbain (ONGD, organisations socioprofessionnelles, etc.). Ces Organisations locales peuvent être d'un grand soutien au projet dans les domaines de la mobilisation sociale et de la sensibilisation des populations.

#### 4.2.9. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

##### ***Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale***

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués par le projet.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

Le PDU dispose d'un expert environnementaliste qui devra renforcer ses acquis à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales mais également sur les politiques de sauvegarde de la banque mondiale. Ce renforcement devra se faire dans le cadre du projet.

À l'Office des Voiries et drainage, il existe une Division Environnement logée au sein de la Direction des Études, Normalisation et Environnement. Au niveau provincial, l'OVD dispose d'antennes locales. L'OVD souffre également de capacités pour bien gérer les aspects environnementaux et sociaux dans la surveillance des projets de voiries. Dans le cadre du projet, l'OVD devra être renforcé en capacité.

La Commune dispose de l'expertise des services techniques rattachés, dont les services urbains de l'environnement. Cependant, ces services connaissent des difficultés de fonctionnement (capacités limitées, faiblesse des moyens matériels et logistiques, non motivation des agents, etc.) qui constituent un handicap dans l'accomplissement de leur mission. On note aussi la présence des Services d'hygiène et assainissement dans les villes, chargés entre autres de collecter et évacuer des déchets et ordures ménager, d'assurer la surveillance de la qualité de l'eau potable (traitement, distribution, etc.). Pour les besoins du projet, les services techniques des communes devraient recevoir un renforcement des capacités sur le suivi environnemental et social des activités qui se déroulent sur leur territoire

### ***Recommandations pour la gestion environnementale du FA du PDU***

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités. Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du FA et de protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires

## **4.3. Législation environnementale et sociale applicable au FA du PDU**

### **4.3.1. Législation environnementale et sociale nationale applicable**

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, très anciens pour la plupart. La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, stipule en son article **53** que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

### ***Loi-cadre sur l'environnement***

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « **Loi N°11/009 du 09 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique. Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

### ***Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC***

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le nouveau texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Le texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Il précise que l'EIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule

responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

La procédure d'EIES est la suivante :

- a. L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social.
- b. L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur.
- c. Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux.
- d. Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national.
- e. Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études
- f. Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 ci-dessus.
- g. L'autorisation de la réalisation de tout projet assujetti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence.
- h. Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujetti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur.
- i. L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes ressources identifiées du fait de leur expertise.
- j. L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude.
- k. Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée.
- l. Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ci-dessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis.
- m. Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présenté ci-dessous.

***Protection de la végétation et de la faune***

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

***Textes relatifs aux mines***

la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation de présenter, à l'appui de sa demande de

Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. ». En cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives ;

**Textes relatifs à la conservation de la nature**

La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature : le projet devra respecter les dispositions de cette loi en matière de protection de l'habitat naturel.

**Protection du patrimoine culturel**

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

**Protection des travailleurs**

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

**Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation**

La Loi n° 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui devraient être en vigueur. En cas d'occupation de sites de sous-projets, il sera procédé à des compensations selon les procédures d'expropriation nationale (en cas de conformité avec celles de la Banque mondiale), ou selon les exigences de la politique de sauvegarde PO 4.12 de la Banque mondiale (en cas de déficit/silence).

**4.3.2. Conventions internationales applicables au FA du PDU**

Dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la RDC, outre son dispositif réglementaire et législatif national, est signataire d'un certain nombre de conventions dont celles applicables au FA du PDU sont répertoriées ci-dessus :

**Tableau 2 : Convention internationale applicables au FA du PDU**

Titre	Domaine réglementé	Relation avec le projet
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC), Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.	Gestion et adaptation aux changements climatiques. Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre pour éviter toute perturbation dangereuse du système climatique et pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques.	Existence d'activités sources de pollution par les gaz à effet de serre (émissions de CO2 et de NOx, notamment)
Convention relative la protection	Ressources culturelles physiques	Il est possible que lors des travaux,

du patrimoine mondiale culturel et naturel ; Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.		des vestiges soient découverts de façon fortuite.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Alger le 15 mars 1968	Gestion des ressources naturelles. Protection de la faune et la flore sauvage et des ressources naturelles telles que le sol et les eaux.	Déboisement sur l'emprise Destruction de sols naturels et conséquences probables sur les ressources en eaux.

#### 4.4. Les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet. Dans ce qui suit, il est présenté une analyse succincte des Politiques de Sauvegarde qui indique la conformité du FA DU PDU et des activités prévues avec lesdites Politiques. Il faut souligner que les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale concernent à la fois la gestion des ressources naturelles et les aspects sociaux. C'est pourquoi le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) s'est également focalisée sur ces questions relatives à l'environnement du cadre de vie, aux ressources naturelles et au cadre socioéconomique.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont les suivantes :

- PO/PB 4.01 *Évaluation environnementale*
- PO/PB 4.04 *Habitats naturels*
- PO 4.09 *Gestion des Pesticides*
- PO 4.11 *Ressources Culturelles Physiques*
- PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*
- PO/PB 4.10 *Populations autochtones*
- PO/PB 4.36 *Forêts*
- PO/PB 4.37 *Sécurité des barrages*
- PO/PB 7.50 *Projets affectant les eaux internationales*
- PO/PB 7.60 *Projets dans des Zones en litige*
- PO/PB 17.50 : Droit d'accès à l'information.

##### ***Politiques de sauvegarde applicables au PDU***

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du PDU sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » et la PO PO/PB 17.50 « Droit d'accès à l'information ». Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le PDU. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

**PO/PB 4.01« Évaluation Environnementale »** : L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet PDU est interpellé par cette politique car certains sous-projets à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnementale et sociale.

**Diffusion :** L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B ; et (ii) les sous projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois : (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

**PO/PB 4.11, Ressources Culturelles Physiques :** Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Gabon possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Aussi il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions seront prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.

**PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » :** L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Aussi, le PDU va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

## **5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET**

### **5.1. Les impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels**

#### **5.1.1. Impacts positifs potentiels globaux communs à tous les sous-projets**

Les réalisations prévues dans le cadre du FA du PDU sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux Communes bénéficiaires, confrontées au phénomène d'urbanisation incontrôlée, de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien-être de leurs populations.

##### ***Amélioration du cadre et des conditions de vie***

De manière globale, les activités du PDU (marchés, voirie/drainage, électrification et adduction d'eau, écoles, centres de santé, etc.) permettront de renforcer l'accès durable aux infrastructures pour les populations des quartiers urbains et périurbains les plus démunis et de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Il contribuera à la réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines et périurbaines par la création d'opportunités d'emplois à court terme avec des contrats de travail et par l'amélioration des conditions de vie à travers un meilleur accès aux services d'infrastructures réhabilitées. Le projet aura pour effet d'améliorer l'accessibilité des quartiers, de réduire les inondations, d'améliorer l'accès aux services de fourniture d'eau et d'électricité, d'améliorer les conditions de santé et d'éducation dans les zones défavorisées.

##### ***Création d'emplois***

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des Mairies d'arrondissement ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés.

##### ***Activités commerciales et génération de revenus***

Les travaux auront un impact positif en termes d'augmentation des revenus des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériels de construction sur le marché local (ciment, acier, etc.). Les travaux auront comme effets induits le développement du commerce de détail autour des chantiers. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact, bien que limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.

#### **5.1.2. Impacts positifs spécifiques à chaque infrastructure urbaine**

##### ***Impacts positifs de la voirie urbaine***

La voirie constitue un élément essentiel et participe à l'embellissement en milieu urbain. Le projet permettra aux villes ciblées de disposer de routes praticables toute l'année. La mise en place des infrastructures routières et des ouvrages d'art qui les accompagnent permet de rendre le trafic, en milieu urbain, plus fluide et les déplacements plus économiques. Les impacts positifs liés à la voirie concernent principalement l'amélioration du cadre de vie des populations. En effet, la construction, la réhabilitation et/ou l'extension de la voirie communale permet un accès plus aisé aux marchés, le développement des activités commerciales, un transport de personnes et des biens mieux organisé, facilite l'accès aux services de base (éducation, santé, services communautaires), améliore la salubrité et la sécurité par l'accessibilité renforcée dans quartiers précaires (camions de ramassage des ordures, ambulances, pompiers, etc.). En plus, la voirie permettra de relier les quartiers ciblés par rapport aux structures et équipements et services extérieurs, permettant ainsi aux populations de mieux développer leurs activités.

### ***Impacts positifs des écoles***

Les activités prévues par le Projet dans le domaine des écoles contribueront à améliorer l'environnement scolaire (salubrité, hygiène, sécurisé), la qualité de l'enseignement et les conditions de travail pour les instituteurs et d'études pour les élèves. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles classes, de même que les équipements scolaires ne peuvent qu'être bénéfique pour le système éducatif. Ainsi, le Projet permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. La réalisation de sanitaires avec points d'eau dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal, de renforcer l'hygiène du milieu scolaire, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies, etc. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande prise de conscience en matière d'hygiène et d'assainissement individuel et collectif.

### ***Impacts positifs des centres de Santé***

La réalisation de Centres de Santé et leur équipement permettront d'assurer une bonne couverture sanitaire de proximité aux populations. Ces activités vont participer de manière active à l'atteinte des Objectifs de développement durable, notamment la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle, et la lutte contre les IST/VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies. Les infrastructures de santé auront donc plusieurs impacts positifs sur la santé publique, notamment : l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins, notamment dans le domaine de la santé maternelle ; l'augmentation et la diversification de l'offre de services et de soins ; la réduction de la mortalité et la morbidité maternelle par l'amélioration des consultations prénatales ; l'amélioration de la prise en charge des soins de premier recours ; l'amélioration des conditions de travail des agents de Santé ; etc.

### ***Impacts positifs des marchés et équipements collectif***

La construction de marchés permettra d'augmenter les capacités d'accueil des infrastructures marchandes, mais surtout d'améliorer la qualité des services par la création d'un cadre d'activité satisfaisant pour le commerce (hygiène, salubrité) et de réduire l'occupation anarchique de la voie publique qui cause beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines. Par ailleurs, la réalisation de ce type d'infrastructures permettra aux collectivités locales d'améliorer leurs recettes fiscales des communes et de mieux assurer les conditions de distribution et de vente des produits dans les centres urbains.

### ***Impacts positifs des ouvrages de drainage pluvial***

La réhabilitation du système de drainage pluvial permettra de renforcer l'hygiène du milieu, de réduire très fortement les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.), de détérioration des conditions de vie des populations et de pertes de biens, d'éviter la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc.

### ***Impacts positifs de l'alimentation en eau potable***

La disponibilité de l'eau potable, à travers la construction et la réhabilitation des canalisations d'eau potables et des forages, dans les zones non desservies par les réseaux de la REGIDESO, permettra aux populations locales d'augmenter l'accès à l'eau potable, d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. Les réseaux d'adduction d'eau permettront d'éviter au maximum le recours aux rivières et aux autres sources à la qualité douteuse, par un accès facilité à l'eau potable avec des effets directs sur la santé et l'hygiène de la population, mais aussi une réduction de la pénibilité de la corvée d'eau réservée aux femmes et aux enfants.

### ***Impacts positifs de l'éclairage public***

Les travaux permettront d'utiliser la main d'œuvre locale. La présence de l'éclairage public permet : le renforcement de la sécurité dans les villes par la baisse des vols et agressions, des accidents nocturnes ; le développement d'activités nocturnes et notamment les activités commerciales

(augmentation des revenus) et culturelles. L'éclairage public joue un rôle indéniable au sein d'une agglomération. Aujourd'hui, nul ne peut remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins de sécurité et d'agrément. Sa mise en œuvre permettra de diminuer les actes de banditisme dans les villes éclairées et partant, autorisera l'amélioration de la sécurité publique.

### 5.1.3. Conclusion

Les réalisations prévues dans le cadre du financement additionnel du PDU sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux communes, confrontées au phénomène d'urbanisation incontrôlée, de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien être des citoyens. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge des problèmes urbains sociaux, économiques et environnementaux. Avec ces infrastructures et équipements, les autorités communales seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques, hardies et permanentes pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une ambition et d'une vision partagées : celle de contribuer à la création de villes modernes. Le PDU contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques urbaines dans les trois (3) nouvelles communes ciblées par le projet, dans la perspective de restaurer un cadre de vie urbain collectif stimulant pour tous, où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

**Tableau 3 Synthèse des impacts positifs potentiels**

<b>Impacts positifs potentiels</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des revenus des populations et création d'emplois à court terme</li> <li>• Réduction du chômage des jeunes et développement de l'auto-emploi</li> <li>• Utilisation de la main d'œuvre locale dans les travaux</li> <li>• Amélioration de la sécurité dans les écoles et de la qualité des enseignements</li> <li>• Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves</li> <li>• Amélioration des conditions de vie des populations et du cadre de vie urbain</li> <li>• Réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines</li> <li>• Amélioration de l'accès à l'eau et à l'électricité</li> <li>• Amélioration de la santé des populations</li> <li>• Assurer une couverture sanitaire de proximité aux populations</li> <li>• Amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins</li> <li>• Meilleure prise en compte du genre dans les projets urbains</li> <li>• Amélioration de l'accès aux services sociaux de base</li> <li>• Amélioration de la salubrité, de l'hygiène et de la sécurité dans quartiers précaires</li> <li>• Viabilisation des zones précaires des quartiers sous intégrés</li> <li>• Réduction des inondations et des éboulements</li> <li>• Réduction des risques de propagation de maladies</li> <li>• Amélioration des recettes fiscales des communes</li> </ul>

## 5.2. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels proviendront essentiellement de la préparation, la construction et la mise en services des infrastructures urbaines.

### 5.2.1. Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets

En phase de préparation et travaux, les impacts négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à tous les micro-projets, suivant les composantes environnementales et sociales :

- ***Pollution de l'air***  
Les travaux vont entraîner des émissions de poussières du fait des déversements de matériaux (sable, latérite) et des terrassements (décapage, creusement de lit de remplissage). À cela il faut ajouter les émissions provenant des mouvements/circulation des camions de transport des matériaux. Toutes ces activités vont provoquer quelques rejets de particules fines polluantes dans l'atmosphère, mais sans grand effet négatif majeur.
- ***Dégradation des sols***  
Les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés, mais aussi de contamination par les rejets ou écoulement d'huiles de vidange. Par ailleurs, les travaux de rechargement vont nécessiter d'importantes quantités de latérite qu'il faudra prélever sur place, au niveau de carrières existantes ou à ouvrir. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt aura un certain impact sur les sols en termes d'espaces et créer de zones de rétention d'eau stagnantes, favorables au développement des insectes (moustiques, mouches noires, etc.) vecteurs de maladies (malaria, typhoïde, fièvre jaune, etc.).
- ***Pressions sur les ressources en eau***  
Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe (forages), ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.
- ***Pertes de végétation en cas d'abattage d'arbres sur les emprises***  
Les travaux se déroulant exclusivement en zone urbaine, il est à exclure tout déboisement de zones forestières. Néanmoins, la libération des zones d'emprise pour la réalisation des infrastructures pourrait occasionner l'abattage des arbres et autre végétation le long des axes routiers pour alignement, mais aussi sur certains sites (voiries, écoles, centres de santé, marchés ; etc.). Toutefois, mais ces impacts seront relativement mineurs, et pourront être atténués par une replantation compensatoire.
- ***Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques***  
Les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour des zones de travaux. En plus, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces ; perturbation des activités commerciales, marchandes et artisanales ; etc.
- ***Perte de biens et de sources de revenus***  
Avec les travaux, on pourrait craindre une expropriation foncière, un déplacement/recasement involontaire des populations, mais aussi des pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomique.

- ***Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers***  
 La construction des voies va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux ; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique.
- ***Risques d'accidents liés aux activités de chantier***  
 Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées.
- ***Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers***  
 Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale dans les zones de travaux.
- ***Dégradation de vestiges culturels***  
 Le projet évitera les sites de patrimoine culturel pouvant être source de conflits sociaux. Toutefois, il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts de façon fortuite sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.
- ***Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes***  
 Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale (particulièrement au niveau du pavage des rues avec la méthode HIMO), ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.
- ***Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire***  
 Le choix des sites pour les sous-projets va constituer une question très sensible au plan social car la disponibilité des lieux (non occupation ; pas ou peu de déplacement) sera un critère de sélection. Toutefois, malgré ces dispositions, les choix des sites devant abriter les micro-projets pourra déboucher sur une procédure d'expropriation et de réinstallation en cas d'occupation, même irrégulière, par des installations physiques ou des activités socioéconomiques.

## 5.2.2. Impacts négatifs potentiels spécifiques à chaque infrastructure

- ***Impacts négatifs potentiels de la voirie urbaine***

Pour la voirie, les travaux ne concernent pas de nouvelles ouvertures : il s'agit de la construction en pavé de voies existantes. Les risques portent beaucoup plus sur la perturbation d'activités commerciales et artisanales (restaurants, buvettes, garages, ateliers, kiosques divers, télé-centres, etc.) que sur la démolition d'habitat. L'imperméabilisation liée à la construction/réhabilitation de la voirie entraînera une augmentation des débits d'eau de ruissellement à évacuer, ce qui peut causer des inondations dans les quartiers bas. Dans les quartiers, les travaux pourraient causer beaucoup de gênes et nuisances (présence d'engins en plein centre-ville, émissions de poussières, de bruits et de vibrations, encombrement urbain, insécurité et risque d'accident, perturbation de la circulation, perturbation de la fourniture d'eau et d'électricité, etc.). En phase d'exploitation, les difficultés de mobilisation des ressources (financières, humaines et matérielles) pourraient entraîner le manque d'entretien de la voirie et sa dégradation prématurée.

- ***Impacts sociaux négatifs des ouvrages de drainage***

Concernant le drainage pluvial, les travaux de réhabilitation des caniveaux vont perturber certaines activités commerciales (restaurants, kiosques, etc.) et artisanales (garages, magasins, etc.) installées tout le long des canaux. En phase d'exploitation, l'absence de curage et d'entretien des caniveaux de drainage peut entraîner leur transformation en véritables dépotoirs d'ordures et de déchets de toutes sortes, empêchant même l'écoulement normal des eaux de ruissellement et pouvant occasionner des inondations. L'absence de sensibilisation des populations riveraines et les comportements non écologiques peuvent aussi contribuer à la dégradation de ces ouvrages, notamment en cas de rejet des eaux usées domestiques ou même de raccordement clandestin des fosses septiques.

- ***Impacts négatifs potentiels sur les écoles***

Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux habitations. Aussi, le choix du site d'implantation des classes peut porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, décharges désaffectées, bordures de route à grande circulation, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable à certaines affections. Si des mesures adéquates d'hygiène et d'entretien ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants. L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édicules (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable en milieu scolaire et causer des nuisances et des maladies parmi des élèves. En plus, l'absence d'une séparation entre garçons et filles peut provoquer des situations d'incitation aux abus sexuels (viol).

- ***Impacts négatifs potentiels des centres de santé***

Les structures sanitaires, bien que de petite taille, produisent des déchets notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent poser des risques importants au plan sanitaire (spécifiquement les aiguilles et tous les déchets contaminés notamment par des produits sanguins). La production de déchets biomédicaux par les infrastructures sanitaires constitue un impact important, si ces déchets ne sont pas correctement collectés et traités. Avec ces déchets, il y a également un risque de propagation des IST/VIH/SIDA et d'autres maladies nosocomiales si les précautions nécessaires d'hygiène hospitalière nécessaires ne sont pas prises. Aussi, le risque de survenue de ces maladies peut être accru si le personnel

médical manque de vigilance dans la manipulation des déchets biomédicaux. La construction de centres de santé doit intégrer un système de gestion de ces déchets dangereux.

- **Impacts négatifs potentiels des marchés**  
En phase de travaux, les impacts négatifs potentiels sont ceux définis au § 5.2.1. En phase opérationnelle, les équipements commerciaux (marchés, gares routières, etc.), vont générer des quantités importantes d’ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d’emballage, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l’environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants. Les marchés et gares routières peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA, à cause du brassage humain important qu’ils exercent. En plus, l’absence de dispositions d’entretien ou le mauvais fonctionnement des édicules publics peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable dans ces lieux publics et causer des nuisances et des maladies.
- **Impacts négatifs potentiels des travaux d’adduction d’eau potable**  
Lors des travaux, on pourrait craindre surtout l’abattage d’arbres d’alignement, la perturbation des activités le long de la voie publique, les perturbations des voies de circulation pendant les travaux de réalisation des tranchées, les perturbations dans la fourniture d’eau, les risques accidents de la circulation (tranchées non protégées, engins, etc.). En phase d’exploitation, les impacts porteront surtout sur les fuites d’eau, les baisses de pression, les risques de succion et d’introduction de pollution dans le réseau, les défauts d’exécution et les actes de vandalisme sur le réseau et de gaspillage de la ressource.
- **Impacts négatifs potentiels des travaux de réseaux électriques**  
En phase de travaux, les impacts seront ceux déjà identifiés en termes de libération des emprises : abattage d’arbres, perturbation d’activités commerciales ou artisanales, creusement de fossés et de tranchées pouvant être dangereux pour les piétons, etc. En phase d’exploitation, on craindra surtout les risques d’incendie, d’accident (brûlures ou d’électrocution).

### 5.2.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiels

**Tableau 4 Impacts négatifs potentiels**

Activités du sous-projet	Impacts négatifs potentiels
Activités communes à tous les sous-projets (libération des emprises ; travaux de génie civil ; etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances par les déchets et le bruit de chantier</li> <li>• Risques de pertes de terres et d’actifs en cas d’expropriation</li> <li>• Conflits sociaux dus à la non-utilisation de la main d’œuvre locale</li> <li>• Risques d’accidents lors des travaux</li> </ul>
Travaux de voirie	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier</li> <li>• Pollution de l’air par les poussières et émissions gazeuses</li> <li>• Risque de perturbation d’activités économiques le long des emprises</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité)</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d’accidents de la circulation</li> <li>• Risque d’inondation en l’absence de drainage</li> </ul>
Ouvrages de drainage pluvial	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation de l’environnement en cas de mauvaise utilisation et d’absence d’entretien</li> </ul>
Construction de réseaux électriques	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul>

	<p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents (électrocution lorsque les fils électriques sont à terre ou objets en mouvement)</li> <li>• Modification du paysage urbain (coupure de la vision par les lignes aériennes)</li> </ul>
Construction/Réhabilitation des écoles	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuisances dues à l'absence de mesures d'entretien ;</li> <li>• Risque d'insalubrité du milieu en l'absence d'entretien</li> </ul>
Réseau d'eau potable	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• -</li> </ul>
Réhabilitation/extension des centres de santé	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances par les déchets biomédicaux</li> </ul>
Marchés	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts des activités communes ci-dessus</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances du milieu environnant dues par les déchets solides et liquides</li> </ul>

### 5.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs

Le présent chapitre comprend : (i) des listes de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi (ii) de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre des sous-projets du FA du PDU ; (iii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

#### 5.3.1. Listes des mesures de bonifications des impacts positifs potentiels

**Tableau 5 Mesures de bonification des impacts positifs des infrastructures**

<b>Sous-composantes</b>	<b>Attentes et Suggestions</b>
Voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Drainage pluvial</li> <li>• Voies de déviation</li> <li>• Sensibilisation des riverains et dès avant les travaux</li> <li>• Entretien et gestion après les travaux</li> </ul>
Drainage pluvial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon dimensionnement des drains et exécutoires</li> </ul>
Adduction eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à une bonne qualité des eaux</li> <li>• Sensibilisation des usagers</li> </ul>
Éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien régulier</li> <li>• Sensibilisation des populations bien avant les travaux</li> </ul>
Marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Horaire d'ouverture et de fermeture</li> <li>• Mettre en place un système de gestion des ordures ménagères</li> <li>• Point d'eau et Éclairage public</li> <li>• Latrines suffisantes</li> <li>• Entretien et gestion après les travaux</li> </ul>
Écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point d'eau</li> <li>• Latrines suffisantes</li> <li>• Électrification (raccordement au réseau ou panneaux solaire)</li> <li>• Gardiennage/Logement d'astreinte</li> <li>• Sensibilisation pour la gestion après les travaux</li> <li>• Participation communautaire de la gestion</li> <li>• Implication des Association de Parents d'élèves</li> <li>• Responsabiliser les élèves dans l'hygiène et la salubrité et la surveillance des écoles (journée de propreté, etc.)</li> <li>• Entente avec les mouvements sportifs de quartiers utilisant les écoles pendant les vacances</li> <li>• Entretien et gestion après les travaux</li> </ul>
Centres de Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point d'eau</li> <li>• Latrines suffisantes</li> <li>• Électrification (raccordement au réseau ou panneaux solaire)</li> <li>• Sensibilisation pour la gestion des infrastructures de santé notamment par la mise en place de comités de gestion</li> <li>• Entretien et gestion après les travaux</li> </ul>

5.3.2. Listes des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

**Tableau 6 Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets**

Sous-projet	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
<p>Activités communes à tous les sous-projets (libération des emprises ; travaux de génie civil ; etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances</li> <li>• Risques de pertes de terres et d'actifs en cas d'expropriation</li> <li>• Conflits sociaux dus à la non-utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>• Risques d'accidents</li> <li>• Risques liés aux VIH/SIDA et IST</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte, évacuation et élimination des déchets</li> <li>• Sensibilisation des populations riveraines</li> <li>• Compensation et indemnisation selon les procédures définies dans le CPR</li> <li>• Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>• Mise en place des procédures opérationnelles de sécurité et de rapportage</li> <li>• Équipements de protection pour le personnel</li> <li>• Sensibilisation sur les IST/VIH</li> <li>• Signalisation des travaux</li> </ul>
<p>Travaux de voirie</p>	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts communs</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité)</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des risques d'accidents de la circulation</li> <li>• Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie</li> </ul>	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir mesures d'atténuation des impacts pour les activités communes</li> <li>• Concertation avec SNEL et REGIDESO</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation des voies</li> <li>• Réalisation de système de drainage approprié</li> <li>• Assurer une bonne appropriation de sous-projet par les parties concernées.</li> </ul>
<p>Ouvrages de drainage pluvial</p>	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts communs</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation de l'environnement et risques sanitaires en cas de mauvaise utilisation des caniveaux d'entretien et de sensibilisation des populations</li> <li>• Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux et de mauvais choix des exutoires</li> </ul>	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir mesures d'atténuation des impacts pour les activités communes</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le curage et l'entretien périodique des caniveaux de drainage</li> <li>• Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages</li> <li>• Assurer la surveillance technique des réseaux</li> <li>• Éliminer les raccordements indésirables</li> <li>• S'assurer de l'entretien des exutoires des caniveaux</li> <li>• Éviter les déversements de déchets et de produits toxiques dans le cours d'eau.</li> <li>• Stocker et évacuer à la décharge autorisée tous les produits d'excavation</li> <li>• Utiliser des engins en vue de stabiliser les sources d'érosion et d'éboulement</li> </ul>

		<p>des berges et talus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une bonne appropriation de sous-projet par les parties concernées.</li> </ul>
Extensions de réseaux électriques	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir impacts communs</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'accidents (électrocution lorsque les fils électriques sont à terre)</li> <li>Risques d'électrocution et de collision avec les objets en mouvement tel que les véhicules longs et gros porteurs</li> </ul>	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir mesures d'atténuation des impacts pour les activités communes</li> <li>Optimiser pour disposer de tracés sécurisés</li> <li>Procéder à des plantations réparatrices en cas d'abattage d'arbres</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Équipements de protection des ouvriers d'entretien</li> <li>Sensibilisation des populations</li> <li>Assurer une bonne appropriation de sous-projet par les parties concernées.</li> </ul>
Construction / Réhabilitation des écoles	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir impacts communs</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nuisances dues à l'absence de mesures d'accompagnement (sanitaires eau et électricité ; etc.) ;</li> <li>Risque d'insalubrité du milieu en l'absence d'entretien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir une plantation, un aménagement paysager et un mur de clôture ;</li> <li>Prévoir des points d'eau et des blocs sanitaires</li> <li>Effectuer les travaux de réfection pendant les vacances ou aux heures creuses pour éviter de perturber les cours</li> <li>Assurer une bonne appropriation de sous-projet par les parties concernées.</li> </ul>
Réseau d'eau potable	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir impacts communs</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques de gaspillage</li> <li>Risques de pollution autour des points d'eau</li> </ul>	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir mesures d'atténuation des impacts pour les activités communes</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une bonne appropriation de sous-projet par les parties concernées.</li> <li>Surveillance régulière des fuites, et autres actes de vandalismes sur le réseau</li> <li>Entretien du réseau d'eau potable</li> <li>Sensibilisation et information des populations</li> <li>Assurer la surveillance autour des captages</li> </ul>
Réhabilitation / Extension des centres de santé	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir impacts communs</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollutions et nuisances par les déchets biomédicaux et autres déchets</li> <li>Manque de nettoyage et d'entretien</li> </ul>	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir mesures d'atténuation des impacts pour les activités communes</li> </ul> <p><u>Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une bonne appropriation de sous-projet par les parties concernées.</li> <li>Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets médicaux</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs</li> <li>• Effectuer régulièrement et selon le besoin le nettoyage et d'entretien</li> <li>• Formation des agents de santé</li> </ul>
Marché	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir impacts communs</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insécurité et insalubrité en l'absence de l'eau, d'électricité, et d'assainissement</li> <li>• Pollutions et nuisances dues à la génération de déchets solides et liquides</li> </ul>	<p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir mesures d'atténuation des impacts pour les activités communes</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une bonne appropriation de sous-projet par les parties concernées.</li> <li>• Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides</li> <li>• Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants</li> <li>• Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture</li> <li>• Affecter des agents de sécurité</li> <li>• Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques</li> </ul>

#### 5.4. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider dans la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont développées en détail dans l'Annexe du 3 du présent CGES.

## 6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan Cadre Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets ; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iii) le renforcement des capacités ; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

### 6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets/microprojets/ activités éligibles

#### 6.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous projets

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux outils permettront de classer les activités de la composante B « Infrastructures urbaines » du programme dans l'une des trois catégories de la Banque mondiale (A, B et C).

#### 6.1.2. Procédures de screening environnemental des sous projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de la composante B « Infrastructures urbaines » du programme.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation congolaise, le screening des activités de la composante B « Infrastructures urbaines » du programme doivent comprendre les étapes suivantes :

#### ***Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets***

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation des sites et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet.

La législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets en tenant compte de leur susceptibilité de générer des impacts sur l'environnement conformément à l'article 21 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et aux exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), de la manière suivante :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (Ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des projets retenus dans le cadre du PDU, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le SP-PDU (pour les services sociaux de base) et par l'OVD (concernant la voirie et le drainage). Au sein du SP/PDU et de l'OVD, un Expert sera désigné comme Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES / PDU). Les ESES /PDU devront également procéder à la classification du projet. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.01), il a été suggéré que les activités du PDU susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées selon la catégorie.

Cependant, le PDU a été classé en catégorie « B » selon la Banque mondiale, donc il n'est pas supposé avoir des incidences négatives majeures et irréversibles au plan environnemental et social.

### ***Étape 2 : Approbation de la classification environnementale du sous-projet***

La validation de la classification environnementale et sociale devra être effectuée par l'ACE et la Banque mondiale, après transmission de la fiche de sous-projet par le Secrétaire Permanent du PDU.

#### **6.1.3. Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet**

### ***Étape 3 : Préparation et approbation des TDR***

La préparation des TDR sera effectuée par le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/PDU, avec la collaboration de l'ACE et de la Banque mondiale.

### ***Étape 4 : Réalisation de l'étude y compris consultation du publique***

Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du Projet va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le CGES, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;

Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire, le Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du Projet, avec l'appui de l'ACE, effectue les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; recrutement du consultant pour élaborer l'EIES.

En effet, après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que l'ACE ait déterminé la bonne catégorie environnementale du projet, les PFES du SP/PDU et de l'OVD, en rapport avec l'ACE, vont conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation ou réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). La préparation des Termes de référence pour les études environnementales sera effectuée par les Experts Environnement et Social du SP/PDU ou de l'OVD, ainsi que le recrutement de consultants environnement et social qui effectueront le travail. Les études environnementales et sociales devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec, les études techniques.

### ***Étape 5 : Validation du document et obtention du certificat environnemental***

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par l'ACE et la Banque mondiale qui s'assureront que, pour chaque projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

### ***Étape 6 : Publication du document***

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les OCB, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le PDU produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du CGES ; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, CPR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

6.1.4. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise

**Étape 7 : Intégration des mesures dans les DAO et les plans d'exécution des activités**

En cas de travail environnemental et social, le Responsable Technique (RT) de l'activité, avec l'appui des ESES du SP/PDU et de l'OVD, va intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets. Le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) apportera un appui. Le SP/PDU et l'OVD ne pourront instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le projet.

**Étape 8 : Approbation du PGES entreprise**

Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/PDU va approuver le PGES-Entreprise avec l'appui du Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre et du Spécialiste en Passation des Marchés (SPM).

6.1.5. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction

**Étape 9 : Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction**

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/PDU est responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Pour chaque projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

6.1.6. Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

**Étape 10 : Surveillance interne environnemental et social**

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre :

- La supervision des activités sera assurée par les Experts Environnemental et Social du SP/PDU et de l'OVD.
- La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle qui seront commis à cet effet, mais aussi par les services techniques membres du Comité de Pilotage et des Collectivités locales.

**Étape 11 : Diffusion du rapport de surveillance**

Le Secrétaire Permanent du PDU est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration du Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/PDU.

6.1.7. Suivi environnemental et social - Evaluation

**Étape 12 : Suivi environnemental et social**

Le suivi (inspection ou contrôle réglementaire) sera effectué par l'ACE. L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet PDU.

6.1.8. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

**Étape 13 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale**

Le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/PDU est responsable du Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui des Consultants et des Structures publiques compétentes.

#### 6.1.9. Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

##### **Étape 14 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/PDU est responsable de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, avec l'appui de Consultants.

#### 6.1.10. Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité :

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	Responsable Technique (RT) de l'activité au SP/PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Villes ciblées par le PDU</li> <li>• OVD (projet de voirie)</li> </ul>	Bureau d'étude
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Villes ciblées par le PDU</li> <li>• OVD (projet de voirie)</li> <li>• CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/PDU</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation	Secrétaire Permanent du PDU	SSES/SP/PDU CPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B			
	Préparation et approbation des TDR	SSES/SP/PDU	ACE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Passation de Marché (SPM);</li> <li>• ACE</li> <li>• Villes ciblées</li> <li>• OVD</li> <li>• CPEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> </ul>
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire Permanent du PDU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media</li> <li>• ACE et CPE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	Bureau d'étude chargé de la préparation des DAO
	Approbation du PGES entreprise	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> </ul>	Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• ONG</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Villes ciblées</li> <li>• OVD</li> </ul>	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES/SP/PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE)</li> <li>• RF</li> <li>• Villes ciblées</li> <li>• OVD</li> <li>• CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de Contrôle</li> <li>• Consultant</li> </ul>
	Diffusion du rapport de surveillance	Secrétaire Permanent du PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• S-SE</li> </ul>	-
8.	Suivi environnemental et social	ACE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ SP/PDU</li> <li>• S-SE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	SSES/SP/PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES/ SP/PDU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• ACE</li> <li>• CPE</li> <li>• Villes ciblées</li> <li>• OVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

## 6.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le FA du PDU :

- **Le Comité de Pilotage du PDU :** Le Comité de Pilotage (CP) du PDU, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra inclure en son sein et responsabiliser la DGE pour la supervision des aspects environnementaux et sociaux du projet.
- **Le SP/PDU**  
Le SP/PDU a déjà recruté un Expert en Sauvegardes Environnementales ; pour assurer les deux « fonctions environnementale et sociales » du projet lors de la préparation et de la supervision de la mise en œuvre, le SP/PDU va aussi recruter un Expert en Sauvegardes Sociale (ESES).  
De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'éventuelles EIES pour certains sous-projets du PDU ; la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre.  
Le SP/PDU va également assurer la dotation de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux communes ciblées. Elle assurera la diffusion du CGES et des éventuelles EIES.
- **Les Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES) du PDU :** Les ESES rempliront les fiches de sélection environnementale et procédera à la détermination des catégories environnementales appropriées, en rapport avec la DGE. Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les micro-projets. Ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux.

- **L'ACE** : (i) validera la classification environnementale des activités, (ii) assurera, pour le compte du CP, la coordination du suivi environnemental des activités du FA du PDU, mais aussi l'approbation des éventuels PGES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES au niveau des acteurs intentionnels.
- **Les Municipalités ciblées par le projet**  
Les Mairies ciblées par le Projet désigneront des Points Focaux Environnement (PFES/municipalité) parmi leurs Services Techniques Communaux qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux micro-projets voiries, drainage, marchés et qui coordonneront la diffusion des informations relatives au CGES.  
Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque Mairie d'arrondissement, les Maires vont mettre en place des Comités Locaux qui vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les PGES.
- **Les Experts Environnement et Social du SP/PDU et de l'OVD**  
Compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers des sous- projets de voirie et drainage, l'OVD va désigner dans chaque ville ciblée un Point Focal Environnement et Social (PFES/OVD) pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects.
- **Le Point focal Environnement (PFES/municipalité et PFES/OVD)**  
Le PFES des municipalités concernées assurera le suivi des aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-composantes respectives et participera aussi à l'information et la diffusion du CGES au niveau des arrondissements.
- **Les ONG et la Société civile** : Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- **Les Entreprises contractantes (PME)**  
Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.
- **Les Bureaux d'études et de contrôle**  
Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

**Tableau 7 Institutions responsables de la mise en œuvre**

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	Surveillance	Supervision et suivi
<b>Mesures d'atténuation</b>	Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation Mesures de remise en état des carrières Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de repli/nettoyage des chantiers	Entreprises	Bureaux de Contrôles	ESES/PDU ACE

<b>Études, mesures complémentaires</b>	Réalisation des EIES	Consultant	ESES/ PDU	SP/PDU et ACE
	Provision pour la mise en œuvre des mesures issues des EIE	ESES/FA DU PDU	UCP-FA DU PDU	SP/PDU et ACE PFES/municipalités
	Plantation d'arbres et aménagement paysagers	Entreprises	Bureaux de Contrôles	SP/PDU et ACE ESES/ PDU PFES/municipalités
	Dotation de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux communes	Fournisseurs	ESES/ PDU	SP/PDU et ACE PFES/municipalités
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi environnemental permanent	Bureaux de Contrôles	ESES/ PDU	SP/PDU et ACE PFES/municipalités
	Évaluation CGES (permanent et finale)	Consultants	ESES/ PDU	SP/PDU et ACE PFES/municipalités
<b>Formation</b>	Évaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales	Consultants	ESES/ PDU	SP/PDU et ACE PFES/municipalités
<b>IEC Sensibilisation Mobilisation Plaidoyer</b>	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	Chefs de quartiers ONG Associations locales	ESES/ PDU	SP/PDU et ACE PFES/municipalités

### 6.3. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES

Au vu de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités de la FA du PDU nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales et sociales nationales et internationales.

#### 6.3.1. Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement institutionnel du Comité de Pilotage de Projet**

Le Comité de Pilotage du PDU mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet devra être élargi aux services du MEDD (ACE), ce qui permettra de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et d'assurer le respect des normes environnementales et sociales. Certains acteurs institutionnels comme l'OVD sont appelés à jouer un rôle majeur dans la gestion environnementale et sociale du PDU.

Le Comité de pilotage du PDU devra veiller à la désignation d'un Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES) au sein du SP/PDU et de l'OVD, pour assurer la fonction Environnementale et Sociale dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces ESES seront renforcés en capacités environnementales et sociales, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi par le PDU, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le projet.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du SP6PDU**

Le SP du PDU dispose déjà d'un Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES) qui a déjà suivi les activités de la première phase. Cet expert aura pour rôle d'assurer la « fonction environnementale et sociale » du projet. Toutefois, pour mieux renforcer cette fonction et l'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités, le SP du PDU devra renforcer ses capacités, mais aussi de l'expert Responsable du Suivi-Évaluation.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des communes et services techniques**  
Il s'agira de renforcer les services techniques municipaux et locaux pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des communes ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des municipalités dans la réalisation des micro-projets initiés localement. Au sein de chaque commune, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES/commune) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.
- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'OVD**  
L'Office de Voiries et Drainage (OVD) dispose d'une cellule environnement animés par des Experts bien au fait des procédures environnementales et sociales, mais qui nécessitent d'être capacités davantage et d'être appuyé en matériel et logistiques d'intervention et de suivi. Le Responsable de cette cellule va assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES/OVD) pour garantir l'intégration de des questions environnementales et sociales dans la préparation et la mise en œuvre des activités de voiries et de drainage dans le cadre du PDU.
- **Renforcement de capacités des communes en matériel d'entretien**  
Le PDU devra impliquer les services des villes ciblées dans le suivi de proximité et surtout les doter en petit matériel d'entretien et de gestion pour qu'ils puissent assurer, avec l'appui des associations locales de quartier, la gestion de la salubrité de la voirie et l'entretien des caniveaux de drainage et les autres infrastructures. Ces structures devront aussi bénéficier de programmes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du PDU.

#### 6.3.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) l'élaboration d'un manuel d'entretien des ouvrages (caniveaux pluviaux, écoles et centres de santé, etc.) et de bonnes pratiques environnementales ; (ii) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels Plans de Gestion Environnementale et Sociale, si nécessaire ; (iii) l'élaboration d'une situation de référence et la mise en place d'une base des données urbaines (données environnementales et sociales) pour les villes ciblées par le projet ; (iv) la dotation de petits matériels d'assainissement aux comités locaux (mairies d'arrondissement) pour la gestion de la salubrité de la voirie et l'entretien des caniveaux de drainage pluvial ; (v) le suivi et l'évaluation des activités du PDU.

- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES**  
Des EIES pourraient être requises pour les activités du PDU relatives aux sous-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. La réalisation d'éventuelles EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PDU pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.
- **Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures**  
Pour améliorer l'environnement de certaines infrastructures réalisées (écoles, centres de santé, etc.), il est suggéré que le FA DU PDU participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d'arbres pour certaines infrastructures (écoles, centres de santé ; gares routières, marchés, etc.).
- **Suivi et Évaluation des activités du PDU**  
Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision du SP/PDU (ESES), avec l'implication des Mairies, mais aussi des membres

du Comité de Pilotage et des Experts de Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE dont les capacités devront être renforcées à cet effet.

Le suivi et la supervision au niveau communal devront aussi être budgétisés. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

### 6.3.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FA du PDU

Il s'agit des experts du SP/PDU (ESES et Suivi-Évaluation), des PFES des communes et de l'OVD, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des micro-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des micro-projets.

Dans chaque ville ciblée, il s'agira d'organiser un atelier communal de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le SP/PDU qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ACE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

**Tableau 8 Thèmes de formation et acteurs ciblés**

<b>Thèmes de formation</b>
<p><b><i>Processus d'évaluation environnementale et sociale</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de sélection et catégorisation environnementale</li> <li>• Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;</li> <li>• Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;</li> <li>• Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</li> <li>• Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;</li> <li>• Rédaction des TDR</li> </ul>
<p><b><i>Audit environnemental et social de projets</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment préparer une mission d'audit</li> <li>• Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social</li> <li>• Bonne connaissance de la conduite de chantier</li> <li>• Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social</li> </ul>
<p><b><i>Politiques, procédures et directives en matière environnementale et sociale :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RDC</li> <li>• Examen et discussion des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.</li> <li>• Examen du Plan d'EIES, de Réinstallation</li> <li>• Collaboration avec les institutions aux niveaux local, régional et national.</li> </ul>
<p><b><i>Santé, hygiène et sécurité</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements de protection individuelle</li> </ul>

- Gestion des risques en milieu du travail
- Prévention des accidents de travail
- Règles d'hygiène et de sécurité

***Acteurs concernés***

- SP/PDU
- Membres du CP
- Points Focaux Environnement et Social des municipalités et de l'OVD
- Services techniques municipaux et locaux
- Bureaux de contrôle
- Entreprises de BTP

6.3.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal

***Accompagnement social***

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les municipalités ciblées, le SP/PDU, en rapport avec les mairies, devra prévoir d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du SP/PDU par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

L'ESES du SP/PDU, devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes bénéficiaires, en rapport avec les PFES/municipalités, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du SP/PDU. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser les femmes à l'action de terrain et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits ; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents municipaux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations, mairies d'arrondissement, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans chacun des arrondissements ciblés ; organiser des assemblées populaires dans chaque arrondissement; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des enseignes publicitaires par arrondissement et des affichages renouvelés; etc.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du SP/PDU ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier et autres OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

**Tableau 9 Information et Sensibilisation**

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations,</li> <li>• Membres des Conseils municipaux</li> <li>• Associations locales (comités locaux ; chefs de quartiers, ONG, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux</li> </ul>	5 campagnes dans chaque ville

#### **6.4. Mécanismes de surveillance environnementale et sociale**

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social. Le troisième niveau est celui de l'inspection (ou supervision).

##### 6.4.1. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par les bureaux de contrôle que le SP/PDU devra recruter, avec l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (ESES) qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par l'ESES de l'UCP, mais aussi par les experts de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

##### Suivi environnemental et social - évaluation

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'ACE.

Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi sera effectué par les services de l'environnement au niveau local (villes ciblées par le Projet). L'évaluation (ou audit) sera faite à la fin du projet (fin 3<sup>ème</sup> année) par des consultants indépendants.

#### 6.4.2. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

##### ***Suivi en phase de préparation et de travaux***

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA) ;
- les mesures de réinstallation.

#### 6.4.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du FA du PDU. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du FA du PDU et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subit dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du FA du PDU.

##### ***Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'ESES du SP du PDU***

Les indicateurs stratégiques à suivre par l'ESES de l'UCP sont les suivants :

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental.
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux.

**Tableau 10 Indicateurs de suivi environnemental**

Éléments de suivi	Types d'indicateurs	Éléments à collecter	Périodicité	Responsables
Eaux et Sols	État de pollution des sites de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ESES/PDU</li> </ul>
Végétation (Plantation d'alignement)	Taux d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ESES/PDU</li> </ul>
Infrastructures socioéconomiques	Entretien et gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de la réalisation</li> <li>• Niveau de dégradation (exploitation)</li> <li>• Effectivité et efficacité de la gestion</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ESES/PDU</li> </ul>
Environnement et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Hygiène et santé</li> <li>-Pollution et nuisances</li> <li>-Sécurité lors des opérations et des travaux</li> <li>-Perturbation et déplacement lors des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides)</li> <li>• Existence d'un mécanisme de prévention et règlement des conflits</li> <li>• Nombre de conflits sociaux sur les sites</li> <li>• Respect du port des équipements de protection individuelle</li> <li>• Respect des mesures d'hygiène sur le site</li> <li>• Nature des indemnisations et réinstallations</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ESES/PDU</li> </ul>

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des micro-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution et de Suivi du PDU.

### 6.5. Mécanismes de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locaux (chefs de quartiers, Maires) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie amiable.

#### *Recueil, traitement et résolution des doléances*

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque commune concernée par les travaux. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organisations (ONG) spécialisées en la matière.

#### *Mécanismes de résolution*

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître :

- le premier niveau de résolution est assuré par le Chef de quartier ou le Maire;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Gouverneur ou autres autorités administratives de la localité concernée;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, fait intervenir la justice.

NOTA : les voies de recours à l'amiable sont à encourager et à soutenir très fortement.

### 6.6. Audit de la mise en œuvre du CGES à la revue à mi-parcours et/ou un an avant la clôture du projet

L'Audit environnemental et social de la mise en œuvre du CGES a pour missions de vérifier la conformité des différents sous projets par rapport aux exigences nationales et aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Il s'agit plus spécifiquement :

- d'évaluer la conformité des différents chantiers et ouvrages construits avec les documents de sauvegarde environnementales et sociales notamment le CGES et le CPRP du PDU,
- d'identifier et d'évaluer les impacts générés par la mise en œuvre des différentes activités sur les milieux biophysique et humain ;
- d'évaluer au niveau de chaque chantier le dispositif de l'entreprise et du bureau de contrôle pour la gestion de l'environnement et du social,
- et de proposer des mesures correctives rassemblées dans un Plan d'Actions Environnementales et Sociales spécifique à chaque chantier.

Cet audit de la mise en œuvre du CGES sera effectué à la revue à mi-parcours et/ou un an avant la clôture du projet.

## **6.7. Budget de mise en œuvre du PCGES et calendrier associé**

### **6.10.1. Coûts des mesures environnementales et sociales**

Au total, les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 350 000 USD répartis comme ci-dessous. Ces coûts sont détaillés dans les tableaux ci-dessous, avec les indicateurs et les responsables d'exécution et de suivi.

#### **✓ Coûts des études et mesures d'accompagnement**

- **Réalisation et mise en œuvre des EIES** : il est prévu de réaliser environ 12 EIES pour les 3 villes ciblées (4 par villes). À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 10 000 USD par étude, soit un coût total de 120 000 USD à provisionner.
- **Mesures d'aménagement paysagers et de plantations linéaires** : Une provision de 30 000 USD permettra de prendre en charge les plantations linéaires et espaces verts, notamment sur certains sites (écoles ; centre de santé).
- **Dotation de petits matériels d'assainissement aux communes ciblées** : Il s'agira de doter chaque commune d'arrondissement ciblée par le FA du PDU de petits matériels d'entretien et d'assainissement (brouettes, râtaux, pelles, etc.) avec une dotation initiale de 30 000 USD au total.

#### **✓ Des coûts de Suivi/Évaluation des activités du PDU**

- **Évaluation du coût du suivi** : pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toute la phase du projet, soit un coût de 60 000 USD pendant 3 ans. Par ailleurs, le PDU devra prévoir un appui à l'ACE pour 20 000 USD dans le cadre du suivi, soit un coût total de 80 000 USD.
- **Évaluation du coût de l'évaluation** : pour l'évaluation, on retiendra une seule évaluation à la fin du projet, soit un montant de 30 000 USD.

#### **✓ Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation**

- **Formation** : Il s'agira d'organiser des ateliers communaux (01 dans chacune des 3 villes, soit 3 au total), qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 30 000 USD (10 000 USD par atelier) permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants ;
- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter une ONG nationale pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune ciblée par le projet. Il est prévu 20 campagnes de sensibilisation (1 par ville), pour un montant global forfaitaire de 15 000 USD.

**Tableau 11 Coûts des études, mesures d'accompagnement et de suivi**

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Réalisation et mise en œuvre des EIES	12 EIES	10 000	120 000
Mesures d'aménagement paysagers et de plantations linéaires	-	-	30 000
Dotation de petits matériels d'assainissement aux communes ciblées	-	Forfait	30 000
Suivi permanent du FA du PDU	3 ans	20 000	60 000
Appui à l'ACE et services locaux de l'environnement dans le suivi			20 000
Évaluation finale du CGES du FA du PDU	1	30 000	30 000
Imprévus et divers			10 000
<b>TOTAL</b>			<b>300 000 USD</b>

6.10.2. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du FA du PDU s'établira comme suit :

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation		
		An 1	An 2	An 3
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet	Durant la mise en œuvre		
<b>Mesures institutionnelles</b>	Désignation des Points focaux Environnement et Social	1 <sup>ère</sup> année, avant le début de la mise en œuvre		
<b>Études et mesures d'accompagnement</b>	Réalisation des EIES pour certaines activités du FA du PDU	1 <sup>ère</sup> année, ou avant la mise en œuvre		
	Dotation de petits matériels d'assainissement aux mairies d'arrondissement			
	Reboisement compensatoire et aménagement paysagers	Après les travaux		
	Base de données		2 <sup>ème</sup> année	
<b>Formation</b>	Formation des PFES en gestion environnementale des projets	1 <sup>ère</sup> année		
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations locales	1 <sup>ère</sup> année et durant la mise en œuvre		
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale du FA du PDU	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre	
		Supervision	Tous les mois	
	Évaluation finale			Fin 3 <sup>ème</sup> année

**Tableau 12 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation**

<b>Acteurs concernés</b>	<b>Thèmes</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire USD</b>	<b>Coût total USD</b>
<b>Formation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• SP/PDU</li> <li>• Membres du CP</li> <li>• Points Focaux Environnement s (Communes et OVD)</li> <li>• Services techniques</li> <li>• Bureaux de contrôle et PME</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs)</li> <li>• Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>• Suivi des mesures environnementales</li> <li>• Suivi des normes d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Politiques de Sauvegarde de la BM</li> </ul>	3 ateliers communaux	10 000	30 000 000
<b>Information et Sensibilisation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations,</li> <li>• Membres des Conseils municipaux</li> <li>• Associations locales (comités locaux ; chefs de quartier, ONG, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des travaux, l'implication des acteurs locaux,</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux</li> </ul>	3 campagnes	5 000	15 000
	Divers			5 000
<b>TOTAL</b>				<b>50 000 USD</b>

**Coût total des mesures environnementales : 350 000 USD**

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du FA du PDU

**Tableau 13 Détails des coûts, indicateurs et responsables**

Activités	Détail	Coût total (USD)	Indicateur	Responsabilités	
				Mise en œuvre	Suivi
Provisions pour la réalisation et mise en œuvre des EIES/PGES	Il est prévu de réaliser environ 12 EIES pour les 3 villes ciblées (4 par villes). À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études)	120 000 USD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'EIES réalisés</li> <li>• Nombre d'EIES mises en œuvre</li> </ul>	ESES/PDU	SP/PDU ACE Comité Pilotage Communes
Reboisement compensatoires et espaces verts	Ces espaces vont concerner certains projets (écoles, centres de santé, marchés, etc.) recevant du public.	30 000 USD	Nombres de sites reboisés	ESES/PDU	SP/PDU ACE Comité Pilotage Communes
Renforcement de capacités des communes en matériel d'entretien	Il s'agira de doter chaque commune d'arrondissement ciblée par le FA du PDU de petits matériels d'entretien et d'assainissement (brouettes, râtaux, pelles.).	30 000 USD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes dotées</li> <li>• Type de matériel fourni</li> </ul>	ESES/PDU	SP/PDU ACE Comité Pilotage Communes
Suivi	Pour le suivi, il est proposé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toute la phase du projet, soit un coût de 60 000 USD pendant 3 ans.</li> <li>• Un appui à ACE et aux services locaux dans le suivi externe, deux fois par année, soit 2 0 000 USD.</li> </ul>	80 000 USD	Nombre de mission de supervision et de suivi	ESES/PDU	SP/PDU Comité Pilotage Communes
Évaluation	Il s'agit du recrutement d'un Consultant pour une seule évaluation à la fin du projet, soit un montant de 30 000 USD	30 000	Nombre de mission d'évaluation	ESES/PDU	SP/PDU Comité Pilotage Communes
Ateliers formation	Il s'agira d'organiser des ateliers communaux (01 dans chacune des 3 villes, soit 3 au total), qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants	30 000 USD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'atelier tenu</li> <li>- Nombre de participants formés</li> <li>- %de femmes</li> </ul>	ESES/PDU	SP/PDU Comité Pilotage Communes
Campagnes d'information et de sensibilisation	Il s'agira de recruter une ONG nationale pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune ciblée par le projet. Il est prévu 20 campagnes de sensibilisation (1 par ville)	30 000 USD	Nombre de séance d'IEC  Nombre de personnes touchées	ESES/PDU	SP/PDU Comité Pilotage Communes
	Divers et imprévus	10 000 USD			
<b>TOTAL</b>		<b>350 000 USD</b>			

## 7. CONSULTATIONS PUBLIQUES

### 7.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES

Au cours des missions de préparation et d'évaluation en décembre 2016, les consultations participatives avec les parties prenantes ont permis de confirmer les options et d'aider à l'orientation de l'approche pour la mise en œuvre. Toutes les catégories des parties prenantes ont été consultées (administrations locales et centrales, collectivités locales, organisation de la société civile) pour s'assurer de la faisabilité du programme. Différentes réunions restreintes, élargies ont été organisées avec des séances de débriefing aux trois communes concernées. Le processus d'élaboration du CGES a adopté la même approche pour consulter les populations bénéficiaires. Cette approche participative qui a porté ses fruits sera poursuivie pendant la mise en œuvre des activités du programme. C'est dans ce sens que certaines entités provinciales et communales pouvant apporter leurs contributions dans la gestion environnementale et sociale de ce programme ont été intégrées dans l'approche institutionnelle de mise en œuvre. Il est envisagé de désigner des points focaux tel qu'indiqué ci-dessous afin de veiller à la bonne exécution du programme. Pour assurer l'efficacité des résultats attendus du programme, des conventions seront signées avec ces entités afin d'encadrer notamment les activités à incidences environnementales et sociales.

#### 8.4.1. Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet. La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le PDU.

#### 8.4.2. Approche méthodologique de la participation du public

Pour assurer l'implication et la participation effective du public à la préparation du projet, au processus de prise de décision, le consultant a adopté une méthodologique qui s'est articulée autour de trois (3) axes essentiels : (i) l'information officielle préalable des principaux acteurs, (ii) les rencontres d'information institutionnelles, et (iii) les consultations publiques des populations affectées par le projet.

#### 8.4.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Ces séances ont beaucoup facilité la tenue des consultations publiques dans les trois villes cibles du financement additionnel du PDU (Kisangani, Goma et Kolwezi). Les dates de tenue de ces consultations sont :

**Tableau 14 : Dates et lieux des consultations publiques**

Ville	Date de la Consultation	Nombre de participants
Kisangani	06 décembre 2016	40 personnes
Goma	12 décembre 2016	8 personnes
Kolwezi	15 décembre 2016	11 personnes

Les listes des participants sont présentées en annexe.

#### 8.4.4. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- La question foncière ;

- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Les différentes parties prenantes rencontrées (acteurs institutionnels et populations locales affectées par le projet) ont bien apprécié l'approche participative qui est mise en œuvre et ont réagi avec intérêt aux différents points soulevés pour exprimer leurs avis sur le projet.

En résumé, les avis et perception sur le projet ont été très positifs dans les différentes villes cibles du PDU. En effet, le projet est perçu, par les personnes consultées, comme une intervention pertinente et utile apte à impulser le développement économique et social des villes. Et, à ce titre, il est le bienvenu. Aussi, le projet va accroître les infrastructures de base dans les villes cibles. Cependant, des craintes, inquiétudes et préoccupations ont été formulées comme indiqués ci-dessous.

#### 8.4.5. Préoccupations et craintes par rapport au projet

Les interventions envisagées par le PDU dans les vieilles cibles, notamment la composante « infrastructures et équipements urbains » n'a pas manqué de susciter un certain nombre d'interrogations, de préoccupations voire de craintes. Même si les personnes ont été satisfaites par rapport aux réponses apportées par le Consultant et les Représentants des OVD en termes techniques, les questions liées à la nature des travaux, surtout à la gestion des eaux de drainage et la gestion des risques restent des préoccupations majeures.

Relativement à la procédure d'indemnisation, aucune préoccupation majeure n'a été notée ni dans la matrice d'indemnisation, encore moins au niveau de l'éligibilité.

Pour ce qui concerne l'implication des acteurs, beaucoup de préoccupations ont été soulevées. Il s'agit notamment de :

- L'entretien des infrastructures qui nécessite l'implication des OVD dans le processus de mise en œuvre des travaux ;
- La gestion environnementale du projet, notamment la prise en compte de la gestion des déchets solides.

#### 8.4.6. Suggestions et recommandations

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Veiller à la transparence dans tout le processus de réinstallation ;
- Impliquer les acteurs locaux (bourgmestres, chefs de quartiers, chefs de cellules, chefs de blocs, chefs d'avenues) dans le processus de gestion des conflits et des plaintes, mécanisme de gestion des plaintes qu'il faut mettre en place ;
- Partager régulièrement l'information inhérente à la réinstallation et à l'avancement du projet avec les Maires, les services techniques locaux et provinciaux et les PAP ;
- Veiller à l'emploi des jeunes des localités par le recrutement lors des travaux ;
- Implication les OVD dans le processus de recrutement des entreprises, des bureaux de contrôle et dans le suivi des travaux de réhabilitation des voiries urbaines ;
- Mettre en place de ralentisseurs aux fins de limiter les risques d'accidents ;
- Veiller à une bonne coordination entre l'entreprise chargée des travaux et la régie des eaux pour repérer les réseaux à déplacer lors de la construction de la route afin d'éviter de rompre l'alimentation en eau des populations riveraines ;
- Veiller à la mise en place d'un bon système de drainage des eaux pluviales en mettant en place des caniveaux dont le dimensionnement tient compte des bassins versants et mettre en place des émissaires pour éviter une inondation des quartiers environnants.

#### 8.4.7. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

#### *Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles*

Les photos ci-après, qui ont été prises par le Consultant en décembre 2016, illustrent les consultations menées dans les différentes villes cibles du PDU :

Photos 3 : Consultation dans la ville de Goma



Photos 4 : Consultation dans la ville de Kisangani



Photos 5 : Consultation dans la ville de Kolwezi



## **7.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du FA du PDU**

### **8.5.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation**

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

### **8.5.2. Mécanismes et procédures de consultation**

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

### **8.5.3. Stratégie**

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la région et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

### **8.5.4. Étapes de la consultation**

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

### **8.5.5. Processus de consultation**

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

### **8.5.6. Diffusion de l'information au public**

Après approbation par le gouvernement et par la Banque mondiale, le présent CGES sera publié dans le journal officiel de la République congolaise et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Par

ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les communes ciblées par le projet et au SP/PDU.

#### 8.5.7. Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par le SP/PDU), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CGES sera publié sur le site officiel du ministère de l'environnement (MECNDD), et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, le SP/PDU soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- Le CPR sera aussitôt publié sur le site Infoshop de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement de la RDC (représenté par le Projet PDU) et la publication nationale par le SP/PDU ;
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du PDU et sera disponible pour consultation publique au bureau du PDU à Kinshasa ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les villes de Goma, Kisangani et Kolwezi.

## **ANNEXES**

## Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PDU devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
Date :	Signatures :

### **PARTIE A : Brève description de l'activité proposée**

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

### **Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale**

#### **1. L'environnement naturel**

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit adjacent à la zone d'exécution du projet
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

#### **2. Écologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui\_Non\_\_\_

#### **3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui\_Non\_\_\_

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui\_\_\_\_\_ Non

#### **4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui \_\_\_\_\_ Non\_\_\_

#### **5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?  
Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

#### **6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.**

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?  
Oui\_\_\_\_\_ Non

#### **7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet**

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit Acceptables ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

#### **8. Déchets solides ou liquides**

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui\_\_\_\_\_ Non  
Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui \_\_\_\_\_ Non



**Annexe 2.****Liste de contrôle environnemental et social**

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ;

Activité	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ?</p>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 5.4.1

**Nota :** la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

### **Annexe 3      Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux**

#### **a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

##### ***Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

##### ***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

##### ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

##### ***Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

##### ***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

##### ***Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

##### ***Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des

accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

## **b. Installations de chantier et préparation**

### ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

### ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### ***Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

### ***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

### ***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### ***Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

### ***Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

## **c. Repli de chantier et réaménagement**

### ***Règles générales***

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

### ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

### ***Carrières et sites d'emprunt***

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

### ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

### ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

### ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### ***Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

### ***Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

## **d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

### ***Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

### ***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

### ***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

### ***Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

### ***Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants***

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

#### ***Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers***

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.) ; (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.) ; (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

#### ***Protection des milieux humides***

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

#### ***Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

#### ***Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

#### ***Gestion des déchets liquides***

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

#### ***Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer de vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

#### ***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

#### ***Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

### ***Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

### ***Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

### ***Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

### ***Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### ***Entretien des engins et équipements de chantiers***

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, ...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

### ***Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

## Annexe 4 TDR type pour la réalisation d'une EIES

### 1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (District et le Département) ou il se déroulera ;
- La justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- Le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

### 2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

### 3- Introduction de l'EIES

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
  - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
  - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
  - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

### 4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
  - Décrire état initial de la zone du projet,
  - Décrire les activités du projet,
  - Identifier et évaluer les impacts du projet ;
  - Consulter les autorités locales et les populations ;
  - Élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
  - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
  - L'état initial de la zone du projet a été décrit ;
  - Les activités du projet ont été décrites ;
  - Les impacts ont été identifiées et évaluées ;
  - Les autorités et les populations ont été consultées ;
  - Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
  - Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé ;

## 5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
  - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
  - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
  - la compilation, le traitement et l'analyse des données,
  - l'identification et l'évaluation des impacts ;
  - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
  - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
  - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

## 6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
  - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf PNAE)
  - ✓ La politique sociétale ;
  - ✓ La politique nationale de santé,
  - ✓ La politique nationale du travail
  - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Énergie...)
  - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
  - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ;

## 7- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- La justification du choix de site,
- Le processus technologique et son schéma technologique ;

- Les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- La présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- La présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

#### **8- Présentation de l'état initial du projet**

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Éléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- Éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

#### **9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :**

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

#### **10- Concertation avec les autorités et populations locales**

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section I du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

#### **11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)**

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
  - les plans d'opération interne (plan d'urgence),

- un Plan de gestion des risques,
- les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- un plan de formation et d'éducation des populations ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan social,
- un plan sociétal
- les organes et les procédures de suivi
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site
- le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

## **12- Conclusion et Recommandations**

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

## **Annexe 5 : Termes de référence pour l'élaboration du CGES**

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a sollicité une Avance des fonds auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer les activités de la préparation du Financement additionnel du Projet de Développement Urbain (PDU, 100 millions de dollars américains) et se propose d'utiliser une partie des fonds de cette avance pour effectuer des paiements autorisés au titre d'études pour l'élaboration d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale mis à jour.

Le Projet de Développement Urbain (PDU) a pour objectif principal d'améliorer l'accès durable aux infrastructures et services de base pour les populations des six villes du Projet (Bukavu, Kalemie, Kikwit, Kindu, Matadi et Mbandaka) notamment les habitants des quartiers défavorisés. De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à (i) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services prioritaires et (ii) financer des infrastructures et équipements socioéconomiques dans les villes du Projet. Dans le cadre du financement additionnel, il est prévu d'intégrer trois nouvelles villes (Goma, Kisangani et Kolwezi) et ainsi de prolonger la durée du projet de six à neuf ans.

### **2. DESCRIPTION DU PROJET**

Le Projet de Développement urbain-Financement additionnel va porter sur trois villes (Goma, Kisangani et Kolwezi).

Le projet comprendra deux composantes :

- **La composante 1 Infrastructures prioritaires** : qui finance les infrastructures de base pour appuyer la structuration de l'espace urbain, en vue de renforcer la croissance économique.
- **La composante 2 Gouvernance urbaine** : qui a pour but d'améliorer la gouvernance urbaine tant au niveau national que local ; elle finance des projets d'infrastructures de proximité. Les ressources sont déclenchées en fonction des critères de performance spécifiés suivant la qualité de gestion des Mairies. Les activités à financer dans ce cadre sont celles qui visent à améliorer la gestion urbaine et municipale et le renforcement des capacités des intervenants.

### **3. OBJECTIF DE L'ETUDE**

L'objectif général de la présente étude est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour permettre de prévenir et de gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet de Développement Urbain de Financement Additionnel (PDU-FA) dans les trois villes (Kisangani, Kolwezi et Goma) de la RDC qui sont retenues dans le cadre de ce projet.

Le cadre de gestion Environnementale et sociale sera structuré de manière à rencontrer les exigences du Gouvernement de la RDC en matière d'environnement et celles relatives aux politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale notamment celle portant sur l'Evaluation Environnementale (OP/PB 4.01).

Le cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux du projet dont les composantes ne sont pas clairement définies avant son évaluation. Il se présente comme un instrument permettant la détermination et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs.

Cette évaluation consiste, comme préconisé par la Banque, à évaluer les risques que peut présenter le projet de Développement Urbain dans les trois villes (Kisangani, Goma et Kolwezi), à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain.

Il convient de préciser qu'elle n'exclut pas l'élaboration des études d'impacts environnementaux et sociaux plus détaillées (EIES/NIES/PGES) pour les composantes du projet qui le requièrent.

#### 4. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Congolaise en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale est produit ; ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du Projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ;
- les différents types de risques, nuisances et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du Projet sont identifiés et analysés par composante;
- un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant:
  - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
  - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la République Démocratique du Congo en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
  - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du Projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
  - les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du Projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférant est estimé.

#### 5. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Projet; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet;

- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES/NIES/PGES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les activités de catégorie A n'étant pas financées sous ce Projet qui lui-même est de catégorie B;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

## **6. METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

### **6.1. Approche méthodologique**

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire (Prendre connaissance des documents du projet dans leurs versions les plus récentes, de la législation nationale relative à la gestion environnementale et sociale, des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale...);
- la réalisation de missions de terrain (Rendre visite à chacune des trois villes du Projet (Kisangani, Kolwezi et Goma), recueillir les données de base concernant la mise en œuvre des Politiques de Développement Urbain en RDC (organisation, géographie, acteurs, environnement, etc.), cartographier sa zone d'influence, et identifier les acteurs institutionnels; Prévoir et estimer les effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs possibles de chacun des volets de la Stratégie, et identifier les mesures possibles d'éviter, de minimiser et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs; Analyser les impacts potentiels du scénario sans projet et les comparer à ceux que l'on anticipe du projet.);
- Consultation publique (Tenir des consultations sur l'application des politiques de sauvegardes avec les parties concernées par la mise en œuvre. Les listes de présence et les procès-verbaux devraient être joints aux documents de sauvegarde à préparer.)
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs publics et privés impliqués dans le développement urbain, dans l'assainissement urbain, la sécurité routière dans les villes, etc.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, du Secrétariat Permanent du projet ou le cas échéant de l'équipe de préparation du Projet et de la Banque Mondiale.
- La soumission de la version finale du CGES à l'unité de coordination du projet pour publication par le MECNDD/ACE, puis à la Banque mondiale.

## 6.2. Contenu du rapport d'étude

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des acronymes, figures, photographies, diagrammes, cartes, etc. ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français, en anglais, en Lingala et en Swahili ;
- Introduction
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités ;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux, et leurs mesures de gestion ;
- Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) comportant les éléments suivants :
  - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
  - le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
  - le processus d'analyse et de validation environnementale des investissements passés au screening;
  - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
  - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
  - un budget de mise en œuvre du PCGES.
- le Cadre de suivi environnemental et social y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- Annexes :
  - Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
  - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
  - Mécanisme de gestion des plaintes environnementales et sociales ;
  - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
  - Les clauses environnementales à intégrer dans les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres ;
  - Références bibliographiques ;
  - Termes de Référence.

## 6.3. Déroulement et durée de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe de préparation du projet. Elle sera conduite en relation étroite avec les services du Ministère de l'Environnement et du Développement

Durable (MEDD) en particulier l'Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE ». Les documents de sauvegarde du projet seront soumis pour revue et validation par le MECNT, à travers l'ACE, et par la Banque mondiale.

Le temps de travail estimé est de 30 hommes jour (HJ). La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas un mois.

- |   |          |
|---|----------|
| ➤ Préparation méthodologique et recherche documentaire : -----              | 2 jours  |
| ➤ Mission terrain : -----   | 9 jours  |
| ➤ Rédaction du rapport provisoire : -----                                   | 12 jours |
| ➤ Ateliers de restitution du rapport provisoire (provincial et national) -- | 2 jours  |
| ➤ Rédaction du rapport définitif : -----                                    | 5 jours  |

Le format de l'étude sera conforme aux orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. En coordination avec le Secrétariat Permanent, le consultant organisera avant la validation une consultation publique sur la version pré-finale du CGES. Le travail final donnera lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

## **7. PROFIL DU CONSULTANT**

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement ou associée (Écologie, Biologie, Foresterie Géographie, etc.).

Il doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et ayant au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale.

Une connaissance du processus de développement urbain est souhaitée.

## **8. RAPPORT DE L'ETUDE**

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

## **Annexe 6 : Références Bibliographiques**

- Rapport de service des populations de la ville, 2011, recensement des populations
- KINKELA NSABI, J.M, Les villes du sud : un regard sur la ville de Boma, une Intervention lors d'un Colloque, Juin – Juillet 2009,
- KINKELA NSABI, J.M, pour une approche sociologique des milieux Urbains en Afrique, Intervention lors d'un colloque, Septembre 2011
- Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Kinshasa, 38 P ;
- Ministère de Plan, (2005), Monographie de la province de Bandundu, 164P ;
- République Démocratique du Congo, Code Forestier de la République Démocratique du Congo, ed. Journal officiel de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2002.
- Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)
- Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
- Document de Politique du Secteur de l'électricité en RDC, 2009
- Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), 2011
- Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007
- Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, 1999
- Plan National d'Action Environnemental (PNAE), 1997

## Annexe 7 : Compte rendus des consultations et rencontres institutionnelles

Ville/structures rencontrées	Perceptions et Préoccupations	Suggestions et Recommandations
<p><b>Ville de GOMA</b> Services du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maires de Goma</li> <li>• Adjoint Maire de Goma</li> <li>• Bourgmestre de la Commune de Goma</li> <li>• Chefs de quartiers</li> <li>• Chefs de cellules</li> <li>• Chefs de blocs</li> <li>• Chefs d'avenues</li> <li>• PAP</li> <li>• OVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'impraticabilité de la route</li> <li>• La mauvaise canalisation des eaux de ruissellement dans les quartiers environnants</li> <li>• La présence de multiples quartiers inondés du fait d'un mauvais drainage</li> <li>• L'étroitesse de l'emprise de 9 mètres alors que la voie à réhabiliter dispose d'une moyenne de 12 mètres</li> <li>• L'implication de l'OVD dans le suivi de la construction de la route dès lors que l'OVD dispose de beaucoup de ressources humaines qualifiées</li> <li>• L'insuffisance des émissaires pour la canalisation des eaux pluviales</li> <li>• Les risques d'inondation si la route ne s'accompagne pas d'une bonne canalisation</li> <li>• Les risques d'accidents lors des travaux et pendant la mise en service de la route</li> <li>• Les risques de rupture dans le service de l'eau notamment en cas de dégâts sur le réseau de distribution de l'eau potable car Goma ne dispose pas d'une bonne cartographie du système de canalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le respect du bien public : l'accent devra être mis sur le fait que ce projet vise l'amélioration de la voirie urbaine mais il est nécessaire de prendre en compte les risques d'inondation des quartiers environnants du fait d'un mauvais drainage des eaux</li> <li>• L'accompagnement des travaux par la population est fortement sollicité notamment dans un contexte de pauvreté où les jeunes sont en quête d'emplois</li> <li>• La mise en place d'un bon système d'évacuation des eaux pluviales est une urgence, ainsi que la mise en place d'émissaires pour éviter une inondation des quartiers environnants</li> <li>• L'implication effective de l'OVD lors de la mise en œuvre du projet, ce qui permettra d'assurer la durabilité et l'entretien périodique de la route à réhabiliter</li> <li>• La mise en place de ralentisseurs est nécessaire pour limiter les risques d'accidents</li> <li>• La bonne coordination entre l'entreprise chargée des travaux et la REGIDESO est nécessaire pour repérer les réseaux à déplacer lors de la construction de la route</li> <li>• L'amélioration et le développement des services d'alimentation en eau potable</li> <li>• L'implication des acteurs locaux (bourgmestres, chefs de quartiers, chefs de cellules, chefs de blocs, chefs d'avenues) dans le processus de gestion des conflits est fortement recommandée</li> <li>• L'emploi de la main d'œuvre locale dans le cadre des travaux</li> <li>• La mise en place d'un bon système d'évacuation des eaux pluviales est une urgence, ainsi que la mise en place d'émissaires pour éviter une inondation des quartiers environnants</li> <li>• La fermeture des caniveaux au droit des marches et des écoles afin de limiter le regret de déchets dans les caniveaux</li> <li>• Le projet PDU devra financer la réhabilitation des deux marchés (LITUWI et Bienheureux Sanuaruté) et la mise en place de latrines, ce qui</li> </ul>
<p><b>Ville de KISANGANI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire de Kisangani</li> <li>• Bourgmestre de la Commune de Makiso</li> <li>• Chefs de quartiers</li> <li>• Chefs de cellules</li> <li>• Chefs de blocs</li> <li>• Chefs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étroitesse de la largeur de 9m sur laquelle porte la réhabilitation de la route</li> <li>• La mauvaise canalisation des eaux de ruissellement dans les quartiers environnants et l'insécurité afférente à l'existence de canaux à ciel ouvert au droit de certains sites comme les marchés</li> <li>• Les problèmes de collecte des déchets solides le long du tracé actuel de la route posant ainsi des problèmes d'environnement sévères</li> <li>• Les difficultés d'exploitation des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'emploi de la main d'œuvre locale dans le cadre des travaux</li> <li>• La mise en place d'un bon système d'évacuation des eaux pluviales est une urgence, ainsi que la mise en place d'émissaires pour éviter une inondation des quartiers environnants</li> <li>• La fermeture des caniveaux au droit des marches et des écoles afin de limiter le regret de déchets dans les caniveaux</li> <li>• Le projet PDU devra financer la réhabilitation des deux marchés (LITUWI et Bienheureux Sanuaruté) et la mise en place de latrines, ce qui</li> </ul>

Ville/structures rencontrées	Perceptions et Préoccupations	Suggestions et Recommandations
d'avenues • PAP • Urbanisme • Environnement • OVD	marchés existants le long de la route notamment en cas de pluie • La présence de multiples quartiers inondés du fait d'un mauvais drainage • L'implication de l'OVD dans le suivi de la construction de la route dès lors que l'OVD dispose de beaucoup de ressources humaines qualifiées • Les risques d'accidents lors des travaux et pendant la mise en service de la route • Les risques de rupture dans le service de l'eau notamment en cas de dégâts sur le réseau de distribution de l'eau potable car Goma ne dispose pas d'une bonne cartographie du système de canalisation	permettra d'accompagner la dynamique économique dans la zone • La mise en place d'un système de collecte tampon d'ordures au niveau des marchés de LITUYI et Bienheureuse Anuarité) • L'implication de l'OVD permettra d'assurer la durabilité et l'entretien périodique de la route à réhabiliter • La mise en place de ralentisseurs est nécessaire pour limiter les risques d'accidents • La bonne coordination entre l'entreprise chargée des travaux et la régie des eaux est nécessaire pour repérer les réseaux à déplacer lors de la construction de la route • L'implication des acteurs locaux (bourgmestres, chefs de quartiers, chefs de cellules, chefs de blocs, chefs d'avenues) dans le processus de gestion des conflits est fortement recommandée
<b>Ville de KOLWEZI</b> • Maire de Kolwezi • Bourgmestre de la Commune de Dilala • Chefs de quartiers • Chefs de cellules • Chefs de blocs • Chefs d'avenues • PAP • OVD	• L'étroitesse de la largeur de 9m sur laquelle porte la réhabilitation des deux voies • La mauvaise canalisation des eaux de ruissellement dans les quartiers environnants et l'insécurité afférente à l'existence de canaux à ciel ouvert au droit de certains sites comme les marchés, les écoles, etc. • L'insalubrité afférente à l'existence de décharges sauvages dans le quartier Diashara de l'avenue GAZUMBU • La présence de multiples quartiers inondés du fait d'un mauvais drainage • L'implication de l'OVD dans le suivi de la construction de la route dès lors que l'OVD dispose de beaucoup de ressources humaines qualifiées • Les risques d'accidents lors des travaux et pendant la mise en service de la route	• L'emploi de la main d'œuvre locale dans le cadre des travaux • La mise en place d'un bon système d'évacuation des eaux pluviales est une urgence, ainsi que la mise en place d'émissaires pour éviter une inondation des quartiers environnants • La fermeture des caniveaux au droit des établissements revenant du public afin de limiter les risques d'accident • L'implication de l'OVD permettra d'assurer la durabilité et l'entretien périodique de la route à réhabiliter • La mise en place de ralentisseurs est nécessaire pour limiter les risques d'accidents • La bonne coordination entre l'entreprise chargée des travaux et la régie des eaux est nécessaire pour repérer les réseaux à déplacer lors de la construction de la route • L'implication des acteurs locaux (bourgmestres, chefs de quartiers, chefs de cellules, chefs de blocs, chefs d'avenues) dans le processus de gestion des conflits est fortement recommandée

Annexe 8 : Personnes rencontrées

Kisangani

1/3

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

TITRE DU PROJET : Réhabilitation de l'Avenue du 30 Juin

Objet: Collecte de données / Inform / Consultat. Localité: Kisangani Date: 06/12/16

No	Prénom et Nom	Structure/fonction	Téléphone	Emargement
1	M. Olivier KATANGA - HASUDI	Bourgeois C/ MAKISO	0812627991 0894075810	
2	M. Medard JAWBITHO USON	Coordinateur Urbain Epikoma	0840848098	
3	M. Ndim MOTOHITO LUKUKU	C.B.URBAIN URBANISME	0810811654	
4	MOTUNBULU - AHONO	Chef de quartier Adj.	0844439084	
5	LOPESO - BAIKANA	chef d'AVENUE AGENONGA	0848228655	
6	PAADJOKO - SINDANI	CHEF DE BLOC	0974978700	
7	ANIZI DINDOLO FURU	CHEF DE BLOC TP	0851087545	
8	TOKONDA - MBIDIDOUBOU	CHEF	0821867071	
9	OYOMBESA - TOLISHO	CHEF DE BLOC	0853701982	
10	FIKIRINI - PHIL	CHEF D'AVENUE	0827273713	
11	NDIOYO KRENBE Andji	chef de quartier	0851483536	
12	LIMEYE BOTENGA FEFE Baudouin	CHEF DE BLOC	0851509378	
13	NGALLO - MAICHIEU	CHEF D'AVENUE	0854695537	
14	GERE - GOOBA JUSTIN	CHEF D'AVENUE	0853542760	
15	LEON LETAPIA LIKITPA	CHEF DE BLOC AGENONGA	0878876054 0854482005	
16	KONANFO MUZANGUWIA	CHEF DE BLOC Motunbu	0828548262	
17	LISOJA - Dieu Mer Ci	CHEF DE BLOC Q. Musicien	0853176592	

2/3

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

TITRE DU PROJET : Réhabilitation Avenue 30 Juin

Objet: Collecte de données / Inform / Consultat. Localité: Kisangani Date: 06/12/16

No	Prénom et Nom	Structure/fonction	Téléphone	Emargement
18	MAZANGU - MOLO	CHEF D'AVENUE	0853842437	
19	ASANI - SHABANI	CHEF DE BLOC - A1	-	
20	TRIBUNAL - FABIEN	CHEF D'AVENUE	0858387843	
21	EKOLO - LOZANGA	CHEF DE BLOC	0848823399	
22	LINANA - EKI FRANÇOIS	CHEF D'AVENUE	0821254220	
23	MISENGA MONIQUE	CHEF DE BLOC FINA	0822458228	
24	J. BOSCO, SAPARI - NDENGO	h. de bloc Boyoma	0998506187	
25	MONZO - BOTLEE	CHEF ALN	0857148702	
26	ATILA OSUNGA - JERPIERRE	CHEF D'AVENUE	-	
27	LIFULUFULU BONG'ALISSE	chef de bloc adj. / route	0850766102	
28	MOKONZI - KANYAM	CHEF DE Q. N'SBLC	0851622955	
29	LOSEMBE - BAWIMBALIKA PATRICE	CHEF DE Q. ILUALABA	0850355245	
30	BLAISE - MUNGINDU	chef de bloc rita	0996710478	
31	DEU-DONNE - DOZANOUWAI	CHEF DE BLOC KIENGE	0811532042	
32	BOLIKI - LIFAFU	CHEF D'AVENUE	0827883290	
33	TEBARILE - KATI KATI	CHEF D'AV	0842558855	
34	KONGA - BOJA DE BLOC	ALN	0859277311	



## Kolwezi

### LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

TITRE DU PROJET: PDU Rehabilitation de 2 varries: (1) Avenue GAZUMBU (entre Avenue Kasanga et Rond Point des Lions sur 2 Km 2 (2) Bd. du xend. D Kabaka (entre R.P. Point Louis Kasanga et R.P. Point Louis Kasanga)  
 Objet: Consultation Localité: KOLWEZI Date: 15/12/2016

No	Prénom et Nom	Structure/fonction	Téléphone	Emargement
1.	Véronique OPTIE KAMINA	MAIRE DE LA VILLE KOLWEZI	0998308353	
2	Claude MUKANGA	CHef cellule Vegetal N. P/Parce	0998895999	
3	VIASANGU KASESE	SE CETAIRE / DAIRE	0814258428	
4	KASONGO WA NDASI	CONDUCTEUR DES TRAVAUX TP	0997862019	
5	DITEND MUKAZ Jean	MANDATAIRE DU BUDGET	0997218361	
6	JEAN FULANI MUKANGA	CHEF DE QUARTIER	0818144786	
7	GEORGE NGUY WA KASONGO	CHEF DE CELLULE NARVA	0814531209	
8	KIKOLO MASKINI	CHEF de cellule NORD KAT	0810786846	
9	FUMBAE-KIBENZE	CHEF de cellule KINSEVA	0819305542	
10	Lily ISHANGWEL KAJ	ASSISTANTE SUIVRE D'EXECUTIF	0995813761	
11	PATRICK KALUNGA WA KALUNGA	CHEF ABRIGADE OVA IKZI	0990874670	

